

Rapport d'activité 2009



Approuvé au Conseil national du 9 juillet 2010

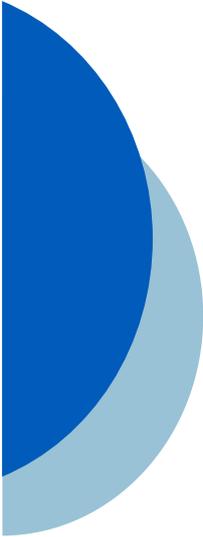
**Ordre national des
pédicures-podologues**

116 rue de la Convention
75015 PARIS

Téléphone : 01 45 54 53 23
Télécopie : 01 45 54 53 68
Messagerie : contact@cnopp.fr
www.onpp.fr



**ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES**



Sommaire

PRÉAMBULE	4
CHIFFRES – DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE	5
PANORAMA DE L'ANNÉE 2009	6
PRÉSENTATION DE L'ORDRE	7
• L'institution ordinale	7
• Ses missions	8
• Les réunions des instances	8
TRAVAUX DES COMMISSIONS	10
• Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »	10
• Commission « solidarité »	11
• Commission « éthique et déontologie »	12
• Commission « formation, compétences et évaluation des pratiques professionnelles »	13
• Commission « jeunes professionnels »	14
• Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaires régissant les pratiques professionnelles »	15
• Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »	15
• Commission « dérogations »	16
• Deux nouvelles commissions	17
L'ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES : UNE 1^{ÈRE} POUR LA PROFESSION	18
• Rappel : la signature de la Convention HAS/ONPP	18
• 2009 : année de la mise en œuvre de l'EPP : Formation et Communication	19

L'EXERCICE DES MISSIONS LEGALES	21
• Les règlements intérieurs	21
• Le service juridique	21
▪ <i>Participe aux réunions internes</i>	21
▪ <i>Est consulté pour avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires</i>	22
▪ <i>Propose des textes législatifs ou réglementaires au Ministère de la santé</i>	23
▪ <i>Réalise des études internes,</i>	24
▪ <i>Est auteur d'articles juridiques pour « Repères »</i>	24
▪ <i>A une mission consultative</i>	25
▪ <i>Aide à l'application du code de déontologie</i>	26
▪ <i>Conçoit et diffuse des outils d'aide à la décision</i>	26
• L'activité disciplinaire	28
▪ <i>Chambres disciplinaires de première instance</i>	29
▪ <i>Chambre disciplinaire nationale</i>	29
▪ <i>Traitement des dossiers de juridiction civile</i>	29
• Les élections du CROPP Auvergne	30
L'ORDRE PARTICIPE	31
• Haut Conseil des professions paramédicales	31
• Groupe de travail sur les maisons pluridisciplinaires	32
• Comités de liaison inter-ordres	32
L'ORDRE COMMUNIQUE	33
• Bienvenue sur www.onpp.fr	33
• « Repères » : le bulletin de l'Ordre national	35
• Le caducée et la carte professionnelle	37
• Les prises de positions ordinales	38
• Les relations Presse	39
▪ <i>Communiqués de Presse</i>	39
▪ <i>Press-book</i>	40
▪ <i>Revue de Presse</i>	40
• Les outils de communication interne	40
LES RESSOURCES DE L'ORDRE	41
• Les ressources humaines et l'organisation des services	41
• Les ressources logistiques et informatiques	42
• Les éléments financiers	44
ANNEXES	48
• Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP	48

Préambule



Ce rapport que j'ai le plaisir de préfacer, expose le résultat de trois années d'existence et retrace plus particulièrement l'activité de l'année 2009. Notre instance est encore bien jeune et en effet, il nous a semblé bon, au bout de trois années de plein fonctionnement, d'établir ce premier rapport d'activité de la manière la plus complète possible.

2009 aura été une année intense en actions pour notre instance mais aussi pour la profession.

Les commissions de travail de notre Conseil national n'ont pas chaumé, l'évaluation des pratiques professionnelles a pris forme avec la formation par la HAS de nos vaillants « facilitateurs » EPP, et les premiers pédicures-podologues volontaires inscrits nous ont si heureusement surpris de par leur nombre !

Les juristes du service juridique de l'Ordre ont également eu fort à faire, car en plus du lot quotidien de tâches de conseil, veille des textes juridiques, remises d'avis et de projets au ministère de la santé...il leur aura fallu veiller de près à la préparation des textes du projet de loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires, puis à l'application de cette loi HPST publiée durant l'été 2009.

2009, année de communication avec bien sûr, la publication de notre bulletin ordinal, la revue « Repères » pour laquelle un soin particulier est apporté au choix des thèmes traités afin qu'ils soient utiles et lisibles pour les professionnels, proches de l'actualité et de la réalité de terrain. 2009 est aussi l'année du lancement du site Internet, outil incontournable d'information et de lien avec les professionnels.

Nos grandes priorités ont été : la mise en place de la chambre disciplinaire de deuxième instance... c'est chose faite, l'étude démographique et celle qualitative et quantitative de l'implantation des cabinets... le logiciel démographique sera opérationnel en 2010, la bataille pour la modification des textes législatifs régissant la profession ainsi que celle pour l'entrée des études de pédicurie-podologie dans le cycle « licence-master-doctorat »...nous ne lâchons pas la garde !

Un grand merci à tous les élus qui œuvrent tant pour la profession que pour le bon fonctionnement de son instance ordinale et un grand merci à tout le personnel salarié qui nous aide à la mise en œuvre des actions.

Bernard BARBOTTIN
Président du Conseil national
De l'Ordre des pédicures-podologues

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Barbottin', written over a light blue background.

Démographie Professionnelle :

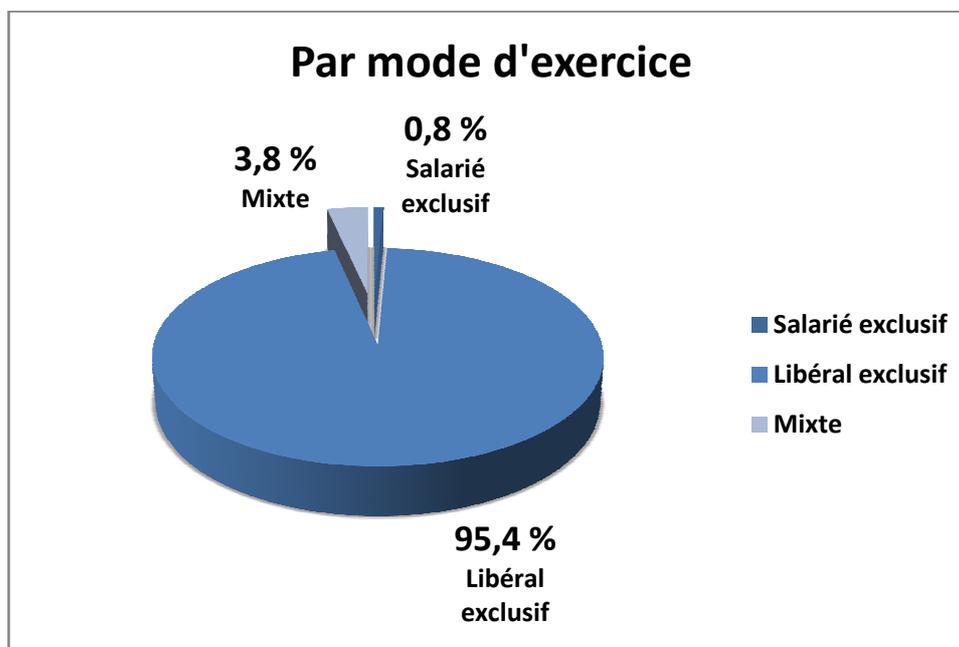
10 722
inscrits au Tableau de l'Ordre

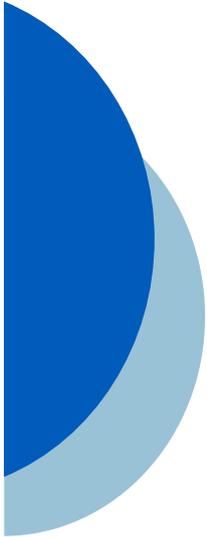
Au 31 décembre 2009, la profession compte **10 722 inscrits au Tableau de l'Ordre** dont 10 699 pédicures-podologues et 23 sociétés.

Sur les 10 699 pédicures-podologues cotisants, il y a 22 retraités, donc **10 677 actifs**.

Parmi les actifs, 10 233 professionnels travaillent en activité libérale exclusive, 82 professionnels en activité salariée exclusive et enfin 362 en activité mixte.

La répartition par sexe est de : 7189 femmes et 3510 hommes.





Panorama de l'année 2009

Quelques temps forts de l'ONPP...

Janvier :

- Renouvellement du Bureau national
- Composition de la chambre disciplinaire nationale
- Position du Conseil national sur les pratiques alternatives
- Convention de stage chez le praticien

Février :

- Premières formations des « facilitateurs » EPP par la HAS
- Test du logiciel TOP2P gérant le Tableau de l'Ordre

Mars :

- Formations des « facilitateurs » EPP par la HAS
- Conférences des présidents de régions

Avril :

- Lancement du site Internet www.onpp.fr
- Réunion du groupe contact pour l'EPP et désignation d'un « délégué EPP » au sein des CROPP
- Approbation de la Charte éthique et déontologique applicable aux sites Internet des pédicures-podologues
- 1ères jurisprudences de condamnation pour non-inscription au Tableau de l'Ordre
- Décision en Conseil national de saisir les Ministères de la Santé et du Budget sur certaines clauses de la Convention nationale.

Mai :

- Rédaction de la charte de « facilitateur EPP »
- Consultations et avis de l'ONPP sur certaines dispositions du projet de loi HPST - Hôpital Patients Santé et Territoires.

Juin :

- Rencontre des facilitateurs à l'ONPP et lancement de la phase test de l'EPP au sein des CROPP.

Juillet :

- Décision en Conseil national de porter recours en Conseil d'Etat sur certaines clauses de la Convention nationale.
- Présentation du cahier des charges concernant le logiciel de démographie professionnelle.
- Publication de la Loi HPST !

Août :

- Information sur la pandémie grippale – H1N1
- Appel d'offres pour la gestion électronique et l'archivage des données de l'Ordre

Septembre :

- 3 nouveaux contrats : Le contrat de remplacement partiel libéral, le contrat de gérance classique et le contrat de gérance pour congé sabbatique
- Réunion des facilitateurs EPP et des délégués régionaux : présentation des cinq thèmes d'évaluation retenus et des premières expérimentations.

Octobre :

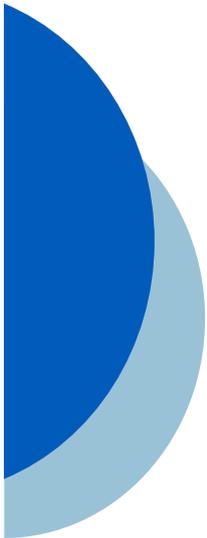
- Lancement des inscriptions volontaires à l'EPP !
- Ajustements au Contrat de collaboration libérale
- Convention d'exercice en cas de décès du praticien
- Déménagement du CROPP Ile-de France & Dom-Tom et réaménagement des locaux du national.

Novembre :

- Appel à cotisation 2010
- Publication du guide de procédures des chambres disciplinaires de première instance
- 2^{ème} rencontre des élus ordinaires

Décembre :

- Déjà près de 500 inscrits à l'EPP !



Présentation de l'Ordre

Créé par la loi du 4 février 1995, après 15 ans de combats, stoppé puis rétabli par la loi du 9 août 2004, l'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP) est né des élections de juin 2006, il y a eu depuis un renouvellement par tiers des élus en 2008.

L'existence de l'ONPP représente l'aboutissement d'une volonté commune des pouvoirs publics et de la profession. Dès les années 1970, cette dernière a souhaité se doter d'une instance ordinaire pour asseoir sa représentativité, se réglementer et acquérir son autonomie. Ce fut une longue bataille menée par les syndicats professionnels. La reconnaissance de notre profession au sein du monde de la santé s'est concrétisée, avec la loi du 4 février 1995, par la création d'un Ordre spécifique aux pédicures-podologues dont l'organisation et le fonctionnement ont été définis par le décret d'application du 16 mai 1997. Mais, été 1997, le nouveau gouvernement a bloqué l'arrêté devant fixer les élections et annulé ce nouvel Ordre. Il a fallu attendre la loi 2004-806 du 9 août 2004, dite de Santé publique, pour qu'il soit rétabli.

Les dispositions régissant l'ONPP sont précisées dans son article 110 et dans l'ordonnance n°2005-1040 du 26 août 2005. Ces deux textes ont apporté les modifications nécessaires au Code de la Santé publique. Depuis sa mise en place, l'ONPP a de plus obtenu, avec la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006, la modification des dispositions concernant son Code de déontologie, permettant d'élargir son champ d'actions aux relations entre professionnels et avec les autres professions de santé.

L'institution ordinaire

- **21 conseils régionaux : les CROPP**

Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile de France et Dom-Tom, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Paca-Corse et Rhône-Alpes..., ainsi répartis, selon les dispositions législatives, les 21 Conseils régionaux de l'Ordre sont composés, en fonction des régions, de 4, 6 ou 9 membres titulaires et autant de suppléants.

Les 21 régions sont par ailleurs regroupées en 7 inter-régions qui élisent les conseillers nationaux.

- **Le Conseil national : le CNOPP**

Le Conseil national, dont le siège est à Paris, est composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants, élus par les inter-régions parmi les professionnels, auxquels se sont ajoutés un représentant du ministère chargé de la Santé disposant d'une voix consultative, et un conseiller d'État (M. Dulong) ayant une voix délibérative.

Les conseillers ordinaires ont donc été élus pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans. Après la 1ère élection, un tirage au sort a déterminé ceux dont le mandat expirait dans un délai de 2, 4 ou 6 ans. En 2008, un premier renouvellement par tiers a eu lieu.

Dans le cadre de la Loi Hôpital patients santé et territoires dite loi HPST, les Ordres de santé se sont mobilisés durant toute l'année 2009 pour obtenir une modification des modalités d'élection et de renouvellement des conseils. Le souhait est que les conseillers ordinaires et les membres des chambres disciplinaires soient élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans et non plus par tiers tous les deux ans. L'objectif est d'offrir ainsi une meilleure stabilité pour l'action politique, la continuité des travaux de notre instance et une diminution des frais de fonctionnement.

Les 5 missions de l'ONPP

> **Mission morale, déontologique et éthique** : l'Ordre veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence, ainsi qu'au respect, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, comme des règles édictées par le Code de déontologie qu'il est chargé d'élaborer.

> **Mission administrative et réglementaire** comprenant la gestion des cotisations, des inscriptions au tableau de l'Ordre (contrôle de l'accès à la profession), l'établissement des contrats types de la profession, l'examen des contrats conclus entre praticiens. L'Ordre veille à la compétence des professionnels, ce qui implique sa responsabilité dans les domaines de la formation initiale et continue comme dans l'évaluation des pratiques.

> **Mission juridictionnelle, disciplinaire** : pour remplir sa mission déontologique, l'Ordre dispose d'un pouvoir disciplinaire au travers de ses juridictions, indépendantes de la structure administrative. Ce sont les chambres disciplinaires de 1ère instance, régionales, et la chambre disciplinaire nationale, qui intervient en 2ème instance (en appel des chambres régionales). L'Ordre a également un rôle de conciliation en amont de ces juridictions.

> **Mission consultative** : l'Ordre étudie les questions ou projets soumis par le Ministre chargé de la Santé ; il lui soumet toutes propositions susceptibles de faire progresser la profession et son exercice au regard des besoins de santé publique.

> **Mission d'entraide** : l'Ordre peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres ou de leurs ayants droit.

Les réunions des instances de l'ONPP

Le Conseil national se réunit 4 fois par an.

En 2009, il s'est réuni les 9 janvier, 10 avril, 3 juillet et enfin 9 octobre 2009.



Le Conseil national

Le bureau national quant à lui se réunit régulièrement une fois par mois à l'exception du mois d'août.



Le Bureau national

Pour 2009, la **conférence des présidents de CROPP** a été organisée selon une nouvelle formule : Pour favoriser les échanges, approfondir le travail en commun et répondre au mieux aux demandes des régions, deux groupes de 10 et 11 présidents se sont réunis les 20 et 27 mars.

Enfin pour la deuxième année consécutive, **l'Ordre a réuni tous les élus ordinaires** le 20 novembre, autour de deux sujets primordiaux.



2^{ème} Rencontre des élus ordinaires le 20 novembre 2009

Le président Bernard Barbottin a ouvert cette deuxième rencontre des élus ordinaires en soulignant les deux engagements auxquels il tient durant sa présidence : faire évoluer résolument la profession au service des patients, et le faire dans le strict respect de la déontologie. Les deux thèmes traités lors de la journée d'échanges réunissant l'ensemble des conseillers régionaux et nationaux n'ont pas dérogé pas à ses vœux.

En effet, la matinée a été consacrée à **l'évaluation des pratiques professionnelles** avec d'une part le rappel des grands principes méthodologiques par le Dr BOISSIER et Mr TRUELLE, tous deux chefs de projet du service Evaluation et amélioration des pratiques à la Haute Autorité de santé, la HAS, puis un exemple d'application de l'EPP au sein d'un réseau de santé en diabétologie par le Dr VARROUD-VIAL, secrétaire général de l'ANCRED, REVEDIAB et enfin la présentation aux quelques 200 élus ordinaires présents des programmes d'évaluation dédiés à la pédicurie-podologie pour cette phase expérimentale avec les professionnels volontaires dès janvier 2010.

L'après-midi fut consacrée **au fonctionnement et à l'organisation des juridictions disciplinaires de l'Ordre**.

Animée par Mr Thierry DULONG, conseiller d'État et président de la Chambre disciplinaire nationale, cette session qui pouvait s'annoncer un peu rébarbative pour nos élus au regard de tous les éléments juridiques, procéduriers qu'impose le bon fonctionnement de ces instances juridictionnelles a finalement été fort intéressante et pédagogique.

Trois acteurs, par un jeu de saynètes, ont « caricaturé » quelques situations clefs :

- la conciliation qui échoue et aboutit à la saisine de la Chambre disciplinaire de première instance,
- le rôle du rapporteur face au magistrat président de ladite chambre et sa nécessaire impartialité,
- le rôle de la greffière et la confidentialité qui entoure le traitement des « affaires »....

Une façon ludique d'introduire les exposés de nos intervenants invités : deux magistrats, Monsieur Jérôme BERTHET-FOUQUÉ, président de Chambre disciplinaire de première instance du CROPP Pays-de-la-Loire, Madame Marie-Pierre STEINMETZ-SCHIES, présidente de Chambre disciplinaire de première instance du CROPP Lorraine et Madame Claude BOURGOUIN, greffière de la Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des chirurgiens-dentistes nous ont fait bénéficier de leur expérience.



Travaux des commissions

Toutes les Commissions de travail ont été élues au sein du Conseil national et mises en place au lendemain des élections. Leur intitulé et le détail de leurs missions ont été peaufinés au fil des mois et votés en conseils nationaux.

Les commissions sont uniquement des instances d'étude et de propositions. Elles sont soumises au contrôle du Conseil national, sauf dérogation spécifiée par ce dernier, pour certaines d'entre elles et sous le contrôle du bureau ou du président, de gestion directe.

Commissions permanentes :

- Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »
- Commission « solidarité »
- Commission « éthique et déontologie »
- Commission « formation, compétences et évaluation des pratiques professionnelles »
- Commission « jeunes professionnels »
- Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »
- Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »
- Commission « dérogations »
- Commission « médiation »

Leur bilan de l'année 2009

- **Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »**

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers est composée de 4 membres élus parmi les membres titulaires ou suppléants élus au Conseil national.

Cette commission se réunit obligatoirement 2 fois par an. Une première fois en septembre pour la présentation du budget prévisionnel concernant l'année suivante (11 septembre 2009) et une deuxième fois en février/mars (5 mars 2010) pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente. Elle a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation.

> Le budget prévisionnel est présenté par le Président et par le Trésorier de l'Ordre. La commission en étudie ensuite chaque poste. Elle questionne les rapporteurs du budget sur le bien-fondé des prévisions ainsi que sur les

aspects qualitatifs et quantitatifs afin d'établir, après consensus, un rapport présenté pour approbation au Conseil national lors de sa réunion d'octobre. Lors de sa réunion du mois de janvier (9 janvier 2009), le Conseil national doit approuver le compte rendu de la réunion du mois d'octobre pour que le budget prévisionnel soit définitivement adopté. Dès lors, les différentes dépenses prévues peuvent être engagées.

> Le bilan comptable est présenté par deux représentants du cabinet d'expertise comptable, en la présence du Président, du Trésorier, du Secrétaire général et de la responsable comptable de l'Ordre. La commission met alors en parallèle le budget prévisionnel avec le bilan de l'année concernée pour évaluer les écarts pouvant exister entre ces deux écritures. Lorsque les écarts font apparaître des excès ou des insuffisances, la commission questionne les différents rapporteurs du bilan pour obtenir les justifications de ces écarts afin d'établir son rapport qui est présenté au Conseil national

lors de sa réunion d'avril (2 avril 2010). Cette année encore, la commission n'a relevé aucune anomalie dans la présentation de la comptabilité 2009.

Lors de sa réunion du mois de juillet (9 juillet 2010), le Conseil national a approuvé le compte-rendu de la réunion du mois d'avril pour que le bilan comptable soit entériné.

Pour établir ses comptes rendus, la commission formée de membres géographiquement très distants, communique régulièrement entre elle par mails. Ces

● Commission « Solidarité »

Le nombre de ses membres est fixé à 3 élus parmi les titulaires du Conseil national, le président et le secrétaire général étant membres de droit.

La commission solidarité de l'ONPP est inscrite au chapitre 4, section 2 du Règlement Intérieur national de l'Ordre des Pédiçures-podologues. Son rôle est défini au chapitre 4, section 9, article 25 du Règlement Intérieur national.

Elle est chargée de l'étude des demandes de secours et des exonérations de cotisation d'inscription au tableau de l'Ordre, selon l'article L 4321-2 du Code de la santé publique.

Les demandes d'exonérations sont soumises à une procédure annexée au Règlement Intérieur national du CNOPP.

La charge de travail de la commission n'est pas régulière, les documents sont réceptionnés essentiellement en Janvier, en Juin puis en Octobre. Les dossiers sont alors examinés par les membres de la commission qui statuent et présentent au Conseil national d'octobre les cas délicats pour avis. Les courriers sont alors envoyés aux professionnels dans le dernier trimestre. La fréquence des réunions est liée à ces trois périodes charnières. Elles sont en moyenne de 4 par an.

Cependant, chaque dossier refusé fait l'objet de la part du professionnel de réclamations et de demandes

échanges se font hors connaissance des membres du bureau national permettant ainsi une liberté d'analyse et garantissant une véritable sécurité et transparence dans la gestion des comptes de notre Ordre.

Dans ses comptes rendus, la commission soulève les éventuels points faibles de la gestion et essaie toujours d'accompagner ses réflexions de propositions.

La présence cette année d'un commissaire aux comptes est une garantie supplémentaire. Son rapport est présenté dans le chapitre « Les ressources de l'Ordre ».

d'explications qui nécessitent en moyenne 1 ou 2 courriers supplémentaires.

En 2009, la commission « Solidarité » a traité :

➤ Demandes d'exonération pour insuffisance de ressources

- 183 demandes déposées
- 20 dossiers refusés arrivés hors délais
- 73 dossiers refusés incomplets
- 74 exonérations pour insuffisance de ressources
- 16 refus

➤ Demandes de secours

- Aucune demande

Il est à noter que l'origine des demandes d'exonérations d'inscription au tableau est en rapport direct avec les régions à forte densité professionnelle (PACA, Nord-Pas-de-Calais, Aquitaine etc..) ou les régions possédant un ou plusieurs instituts de formation.

Toutes les tranches d'âge et de sexe sont représentées, avec un recul de 3 ans nous n'avons pas trouvé de profil type de professionnel en difficulté financière.

● Commission « Éthique et déontologie »

Cette commission a été chargée, dès la création de l'Ordre, de préparer pour le Conseil national le projet de code de déontologie. La profession de pédicure-podologue est ainsi dotée d'un Code de déontologie, applicable à tous les professionnels, depuis sa parution au Journal Officiel en date du 28 octobre 2007, Décret n°2007-1541 du 26 octobre 2007 portant code de déontologie des pédicures-podologues et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Elle est aussi chargée d'étudier toutes modifications, actualisations, adaptations aux nécessités de la profession qui seront par la suite proposées afin de faire évoluer le dit code dans l'intérêt des patients et des professionnels.

Elle est chargée, de plus, d'étudier les modifications, actualisations et adaptations du règlement intérieur des conseils de l'Ordre.

Le nombre de ses membres est fixé à 6 élus : trois élus parmi les titulaires du Conseil national et trois élus parmi les suppléants du Conseil national.

Cette année, la commission a voulu marquer un temps d'observation. Elle ne s'est réunie qu'une fois, le 13 mars 2009. Pourquoi cette pause ? Il était nécessaire d'observer la mise en application du Code de déontologie, notamment dans les domaines :

- Des pages jaunes ;
- Des plaques professionnelles ;
- Des publicités et affichages sur les façades de cabinet
- De la mise en place des différents contrats
- De la gestion des cabinets secondaires
- Etc...

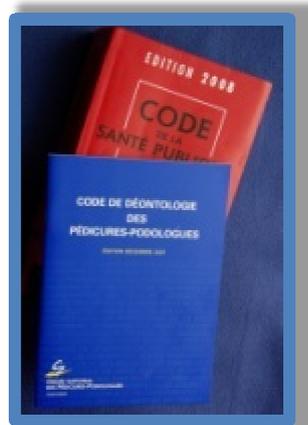
Au-delà de cette période d'observation, la Commission a été représentée lors de nombreux rendez-vous institutionnels pour exemple auprès de l'UNCAM dans le cadre de l'étude de la Convention et des points d'incohérences avec le Code de déontologie.

Elle a animé, avec les membres du bureau national de l'Ordre et les juristes de l'institution, deux séminaires de réflexion sur la politique de gestion des cabinets secondaires et ce pour cadrer particulièrement l'interprétation de l'article R.4322-79 du code de la santé publique, le mettre en lien avec les articles R.4322-77 et R.4322-84 qui concernent tous deux les éléments matériels et équipements du professionnel nécessaires et suffisants pour la sécurité du patient.

La commission a également proposé une sélection d'articles devant faire l'objet d'un « décodage » dans le bulletin de l'Ordre, la revue « Repères », et trace les orientations du décodage pour sa rédaction.

Enfin une partie de ses membres, au cours de réunions informelles, a travaillé avec les juristes sur la mise au point des contrats, notamment les contrats de remplacement à temps partiel, collaboration, contrats de gérance, convention décès...

La commission est aussi chargée d'étudier et de proposer les recommandations relatives aux dispositions du code de déontologie et à sa bonne application. Ainsi, dans le respect des règles propres à l'édition d'un site Web, des dispositions du Code de la santé publique et celles du Code de déontologie, le 10 avril 2009, lors du Conseil national, la « **Charte éthique et déontologique applicable aux sites Internet des pédicures-podologues** » a été approuvée. Celle-ci permet au praticien d'éditer ou d'héberger des informations professionnelles sur leur site tout en respectant les dispositions actuelles du Code de la santé publique et du Code de déontologie. Elle s'applique à tout pédicure-podologue, personne physique ou morale, inscrit au Tableau de l'Ordre souhaitant ouvrir un site à l'adresse du grand-public.



Pour 2010, la Commission a mis en place ce qui sera le premier « toilettage » du Code pour l'adapter à l'évolution des textes législatifs et lever quelques imprécisions susceptibles de faire l'objet d'une confusion d'interprétation pour les professionnels. Les domaines essentiels concerneront le contenu des plaques professionnelles, les contrats d'assistantat et de collaboration, les baux commerciaux, la reconnaissance des diplômes.

• Commission « Formation, compétences et évaluation des pratiques professionnelles »

Cette commission est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur :

- **la formation initiale** : les études, l'enseignement, les possibilités de formation à l'international.
- **la qualification** : examen des dossiers et vérification des diplômes, certificats, titres, autorisations permettant aux professionnels d'être inscrits au tableau de l'Ordre avec la qualification de pédicure-podologue, proposition de formations complémentaires à valider pour l'inscription.
- **la formation continue** : toutes les questions qui s'y rapportent.
- **les compétences** : les problèmes liés à leur reconnaissance, à l'évaluation des pratiques avancées, aux transferts de tâches, à l'élaboration du référentiel métier, à la validation des acquis de l'expérience.
- **la mise en place de l'évaluation des pratiques professionnelles** et toutes les questions s'y rapportant en concertation avec la H.A.S.

En pratique, l'activité de cette commission relève de deux sous-commissions :

- **la sous-commission EPP** (*chapitre dédié*)
- **la sous-commission Formation – Compétences**

La sous-commission Formation – Compétences

• Son mode de fonctionnement

Le travail de cette dernière, comme en 2008 a porté sur la **Réingénierie du DE**, basé sur un cahier des charges élaboré par la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, la DHOS, maître d'œuvre du projet.

Cette sous-commission siège soit en commission plénière, soit en commission restreinte. Et autant que nécessaire, la commission plénière comme la restreinte se sont entourées d'experts avec l'accord du président.

En 2009 les experts sollicités furent Mme M-C Autrusson, M. G Cabé, M. G Lenormand, M. P Saillant.

Pour mémoire, les élus ordinaires participants aux travaux de la Réingénierie du DE pilotés par la DHOS sont P. Laurent, G. Lenormand, (représentants de l'Ordre), J.L. Bonnafé et A. Nabères en tant que personnes qualifiées.

• Dates des réunions en 2009

Commissions plénières : 19 janvier, 02 mars, 23 mars, 27 avril, 15 octobre, 12 novembre, 17 décembre

Commissions restreintes : 02 février, 13 mai, 14 mai, 11 juin, 23 juin, 25 juin, 21 septembre, 22 septembre, 17 novembre

Réunions à la DHOS : 13 février, 2 avril, 3 avril, 15 mai, 29 juin, 23 septembre et 19 novembre.

Soit un total de 23 réunions.

• Description de l'activité

Elle s'inscrit dans le prolongement de celle de 2008.

2009 a vu la validation du **référentiel « activités »** :

Référentiel activités : 7 situations identifiées

1. Accueil du patient, recueil de données et d'informations, examen clinique et diagnostic en pédicurie-podologie.
2. Soins et intervention en pédicurie-podologie.
3. Conseil, éducation, prévention et dépistage en pédicurie-podologie et en santé publique.
4. Coordination et organisation des activités, des soins et de la traçabilité.
5. Gestion des ressources.
6. Veille professionnelle, formation tout au long de la vie, études et recherches en pédicurie-podologie.
7. Formation et information des professionnels et des futurs professionnels.

Chaque activité se décline en :

- Principales opérations constitutives de l'activité
- Types de situations significatives
- Résultats attendus
- Méthodes, outils et ressources utilisés.

2009 a vu la validation du **référentiel de compétences** :

Référentiel de compétences :
10 compétences identifiées

1. Analyser et évaluer une situation et élaborer un diagnostic dans le domaine de la pédicurie-podologie.
2. Concevoir, conduire et évaluer un projet thérapeutique en pédicurie-podologie.
3. Mettre en œuvre des activités thérapeutiques dans le domaine de la pédicurie-podologie.
4. Concevoir et conduire une démarche de conseil, d'éducation, de prévention en pédicurie-podologie et en santé publique.
5. Communiquer et conduire une relation dans un contexte d'intervention.
6. Evaluer et améliorer sa pratique professionnelle.
7. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
8. Gérer une structure et ses ressources.
9. Coopérer avec d'autres professionnels.
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

Pour chaque compétence un certain nombre de critères d'évaluation et d'indicateurs sont posés : qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée, que veut-on vérifier et quels signes peut-on observer et apportent de bonnes indications ?

2009 a vu la finalisation du choix de situations clés pour chaque compétence

- (5 à 10 situations) en vue de l'élaboration du **référentiel de formation**.
- Tout ceci en précisant les caractéristiques de la situation qui différencient la mise en œuvre de la compétence.

2009 a vu la description des **domaines de savoirs** associés à chaque situation clé :

- Quels domaines de savoir pour comprendre la situation, pour agir dans la situation et apprécier le résultat de son action, pour transférer dans de nouvelles Situations ?

● **Commission « jeunes professionnels »**

Le nombre de ses membres est fixé à trois : deux élus parmi les titulaires du Conseil national et un élu parmi les suppléants du Conseil national.

Cette commission étudie les problèmes liés à la première installation.

En 2009, l'objectif de cette commission a été d'éditer un guide pratique pour les jeunes diplômés, pour les aider dans leurs démarches lorsqu'ils veulent commencer à travailler. Ainsi, ce guide les conseillera pour effectuer les démarches administratives obligatoires, les démarches facultatives mais conseillées ; lorsque l'on crée un cabinet ou que l'on rachète un droit de présentation à clientèle (que ce soit en nom propre, en société, remplaçant, collaborateur, ...) et comment financer ce projet.

Au fil des réunions de cette commission (5 réunions dans l'année 2009) le guide pratique s'est transformé en guide très complet. Réalisant que certains éléments seraient redondants avec d'autres travaux des commissions (comme la commission des modes d'exercices, par exemple), il a été décidé que ce guide serait donc condensé pour devenir un mémento, plus facile à utiliser. Il doit être un outil facile d'accès.

De même, le mémento ne s'adressera plus qu'aux « jeunes professionnels », mais à tous les professionnels désireux de s'installer.

Objectifs pour 2010 :

- Trouver un nouveau nom à cette commission
- Présentation du mémento au Conseil national du 02 avril 2010
- Publication prévue pour les diplômés 2010.

- **Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »**



Le rôle de la commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles » est défini dans le Chapitre 4, section 6 du règlement intérieur: Elle est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

Le nombre de ses membres est fixé à quatre : trois élus parmi les titulaires du Conseil national et un élu parmi les suppléants du Conseil national.

Au cours de l'année 2009, la commission s'est réunie deux fois : le 25 mars et le 4 juin.

- **Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices ».**

Elle est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir.

Cette commission élabore et fait évoluer notamment les contrats-type relatifs aux modes d'exercice professionnel (collaboration, remplacement, SEL,...) ainsi que les contrats de cession pour lesquels la rédaction ou l'application suscite des difficultés d'interprétation au niveau régional. Elle propose au Conseil national des avis ou recommandations à adresser aux organismes, aux conseils régionaux de l'Ordre ou aux pédicures-podologues.

Le nombre de ses membres est fixé à quatre : trois élus parmi les titulaires du Conseil national et un élu parmi les suppléants du Conseil national.

Les travaux ont porté sur les points suivants :

Les règlements intérieurs, régional et national, adoptés par le Conseil national en octobre 2006 lors de la mise en place de l'Ordre nécessitent régulièrement de faire des adaptations ou d'apporter des précisions, actions guidées par l'observation de dysfonctionnements ou à une non réponse des textes en regard d'une situation.

Pour exemple, le statut de l'élu ordinal non abordé dans la version originelle des règlements s'est avéré être une nécessité afin de définir exactement les conditions, les limites dans lesquelles le conseiller national ou régional exerce son mandat, ex. : la notion du droit de réserve, l'obligation de participation aux réunions...

L'introduction de la notion de pouvoir en cas d'impossibilité fortuite de participation à une réunion est introduite dans le but de ne pas pénaliser l'organisation des réunions.

Enfin le concept de commission de médiation interne a été proposé dans le but de pouvoir régler au mieux les différends pouvant intervenir entre des conseillers, un conseiller et une région, des régions entre elles.

Objectifs et actions de la commission en 2009 :

> **La mise au point d'un logiciel de démographie professionnelle, ayant pour objectif de disposer d'éléments concrets pour :**

- Conseiller les professionnels lors d'une installation
- Apporter une aide à la décision en vue des dérogations pour le maintien ou la création de cabinets secondaires
- Avoir une lisibilité des praticiens en activité et de leur forme d'exercice et ce pour chaque cabinet (système de géocodage)

> **L'étude des contrats proposés par le service juridique de l'ONPP**

Ainsi en 2009, toutes les réunions ont été principalement consacrées au futur logiciel de démographie professionnelle.

Le 12 février 2009 : La commission a étudié un logiciel de l'URCAM et les items du logiciel de démographie professionnelle présenté par l'Ordre des Pharmaciens lors de la rencontre du 31 octobre 2008. Le cahier des charges de l'application concernant les pédicures-podologues a alors été ébauché.

Le 8 juillet 2009, la commission a rencontré M. Jean de HEDOUVILLE, Directeur de la société CARTOGRAPHIE & DECISION, qui est venu nous présenter son logiciel GEOCONCEPT de démographie professionnelle. La commission a exposé ses types de requêtes et les variables à intégrer.

Ainsi, ont été retenues les variables suivantes à intégrer dans la cartographie :

1. Données par pédicure-podologue : identifiant national, nom, prénom, sexe, année de naissance, adresses d'exercice principal et secondaire, code postal, ville, formes d'exercice, noms des collaborateurs et lieux d'exercice de ceux-ci, SEL.
2. Données par commune : code INSEE, nom, population, évolution de la population, répartition par âge, revenu moyen des ménages, présence de maisons de retraite avec leur capacité d'accueil, nombre de pédicures-podologues, nombre de cabinets principaux et secondaires, nombre d'habitants par pédicure-podologue, excédent ou déficit par commune.

3. Données par bassin de vie : code bassin, population, nombre de pédicures-podologues, densité par habitant.
4. Maisons médicales : nom, pourvues ou non pourvues d'un pédicure-podologue.
5. Maisons de retraite : nom de l'établissement, adresse, statut, capacité d'accueil.

La cartographie du futur logiciel sera accessible sur Intranet et Internet, l'ONPP disposant de toutes les informations et les régions de celles concernant leur propre région.

Suite à cette rencontre, l'ONPP a reçu une proposition de mise en place d'un outil cartographique avec :

1. La mise en place du système d'information géographique (SIG), avec la constitution de la base de données statistiques et de la cartographie et avec la mise en forme de l'interface intranet et des pages HTML.
2. L'installation d'une carte interactive pour le site internet de l'Ordre « grand public ».
3. La fourniture des logiciels Geoconcept GCIS (geoconcept internet serveur), une licence par région, avec un fond de carte de France par commune et le réseau routier de base.
4. L'actualisation des données (2/an) et la maintenance annuelle.

La réunion du 28 août 2009 a permis d'étudier la proposition et de finaliser le cahier des charges pour le logiciel démographie de l'Ordre national des pédicures-podologues.

Celui-ci devrait être mis en place et être accessible aux régions au cours de l'été 2010.

● **Commission « Dérégulations »**

Le Conseil national de Janvier 2008 a mis en place une commission ayant pour objet de traiter les demandes de dérogations présentées par les pédicures-podologues.

La perspective du traitement d'un nombre très important de dérogations pour les cabinets secondaires lors du premier renouvellement fixé en Mars 2011 a conduit le Conseil national à désigner en son sein un groupe de travail dont la mission essentielle consiste à étudier au cas par cas chacune des demandes.

Dans le but de définir une légitimité à cette commission,

le nombre de ses membres est fixé à quatre élus parmi les titulaires du Conseil national également membres de trois commissions existantes et suivant la répartition :

- deux membres issus de la commission éthique et déontologie
- un membre issu de la commission d'études des textes législatifs, réglementaires et ordinaires régissant les pratiques professionnelles
- un membre issu de la commission démographie professionnelle et modes d'exercices.

Cette commission est chargée de l'étude des demandes de dérogations, quelle qu'en soit la nature, soumises au Conseil national.

Elle détient le pouvoir, entre les sessions, de décider de l'attribution des dérogations simples qui sont définies par les guides de procédures ainsi que par les circulaires internes.

Elle se charge également de recueillir toutes les informations nécessaires et suffisantes pour motiver précisément les raisons qui vont étayer l'avis présenté par le rapporteur devant le Bureau ou le Conseil national.

En 2009, la commission a traité 182 demandes de dérogations simples concernant les insertions dans les pages jaunes de l'annuaire dont environ 90% ont été accordées.

Elle a également étudié des cas plus complexes, concernant notamment deux recours administratifs (Pays de la Loire et Nord-Pas de Calais) et une demande de création de cabinet secondaire dans une région mise sous tutelle provisoire (Auvergne).

Elle remplit enfin un rôle de Conseil auprès des CROPP et émet des conseils dans la perspective des transferts de compétence qui prendront effet dès le 15 Mars 2011. Il est à noter qu'à ce jour les avis qu'elle a proposés ont été suivis par le Conseil national.

Deux nouvelles commissions ont vu le jour en 2009 et ont été inscrites au règlement intérieur du national

● **Le Comité de lecture**

Le nombre de ses membres est fixé à six, désignés sur la base du volontariat parmi les titulaires du Conseil national.

Ce comité est chargé du contrôle qualité tant sur la forme que sur le fond des bulletins régionaux d'information,

avant publication. Il s'engage à faire part de ses remarques dans un délai de 8 jours francs à réception des documents. Si une information est de nature à engager la responsabilité de l'Ordre, le comité saisit le Président qui, sur délégation du Conseil national, peut s'opposer à sa publication.

● **La Commission de médiation**

Cette commission est composée de deux membres titulaires issus du Conseil national et de deux membres titulaires issus des conseils régionaux, nommés à l'occasion de chaque affaire par le président.

Ils ont pour charge de réaliser une conciliation entre des conseillers, entre un conseiller et un conseil régional ou des conseils régionaux.

La commission de médiation rédige un mémoire retraçant l'historique des faits connus et un compte rendu de la réunion de médiation. Lorsque celle-ci n'a pas abouti, le Conseil national est saisi dans un délai d'un

mois et rend son arbitrage dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier.

Il n'y a eu aucun cas à traiter durant l'année 2009.

L'EPP : une première pour la profession

Le 18 septembre 2008, La HAS signait avec l'ONPP une convention d'une durée de deux ans...



La Haute Autorité de Santé (HAS) a signé, le 18 septembre 2008, avec le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues (Cnopp) une convention portant sur la mise en œuvre de l'expérimentation de l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP). Elle distingue d'une part, une phase de recrutement et de formation de pédicures-podologues pressentis pour aller développer la démarche sur le terrain après avoir élaboré les référentiels et, d'autre part, une stratégie de communication destinée à sensibiliser la profession à l'importance de l'EPP.

Cette phase d'expérimentation est la « première pierre » dans le lancement d'un dispositif qui, à terme, permettra à chacun de s'engager dans sa propre démarche d'amélioration de ses pratiques professionnelles. Rappelons en effet que, contrairement aux professions médicales, la profession n'est actuellement soumise à aucune obligation ni contrôle en matière d'EPP. Il s'agit d'une démarche volontaire, basée sur la conscience de chacun dans l'intérêt de « poursuivre » sa formation au-delà de la formation initiale, d'intégrer dans sa pratique des données nouvelles en la confrontant à celle de ses pairs, d'adapter régulièrement son savoir-faire à l'évolution des techniques et des connaissances. L'EPP fait partie intégrante de la formation continue.

Cette Convention signe en outre deux engagements majeurs très significatifs : celui de notre profession dans une démarche volontaire d'amélioration de ses pratiques, d'ouverture et d'interdisciplinarité ; celui de la Haute Autorité de santé qui reconnaît par là l'entière place des pédicures-podologues au sein des professions de santé.

2009: l'année de la mise en œuvre... avec deux axes parallèles de travail :

- La formation des facilitateurs et l'élaboration des programmes d'EPP.
- La communication et la mise en place dans les régions des actions d'évaluation.

La formation des facilitateurs et l'élaboration des programmes EPP à la Haute Autorité de Santé

Les « facilitateurs » ont été recrutés par le CNOPP selon une procédure de sélection normalisée d'appel à candidatures (fin 2008). Les candidats retenus devaient exercer depuis plus de 5 ans et avoir démontré dans le passé leur intérêt pour l'amélioration des pratiques professionnelles. L'Ordre a orienté son choix, autant que possible, vers des pédicures-podologues non impliqués dans la vie ordinaire ou en responsabilité dans des organismes en lien avec la formation continue. Le nombre des facilitateurs est égal au nombre de régions professionnelles des pédicures-podologues, soit vingt et une, auquel, dans un souci d'équilibre numérique, il faut en ajouter un vingt-deuxième pour la région Ile-de-France et DOM-TOM.

Assurée par la HAS, leur formation s'est déroulée conjointement avec celle des représentants de la profession des masseurs-kinésithérapeutes ; une manière de confronter ses pratiques avec d'autres professionnels de santé ! Il faut être conscient que se lancer dans l'aventure des EPP s'inscrit dans l'esprit même de la Loi HPST (24 juillet 2009) qui engage toutes les professions de santé dans une même dynamique d'évaluation et d'échanges. Les pédicures-podologues ne peuvent en être soustraits !

Un rapide énoncé des objectifs de chaque session de formation assurée par le Docteur Christian BOISSIER, le Docteur Marielle LAFONT et Pierre TRUELLE du Service évaluation et amélioration des pratiques à la HAS, nous permet de comprendre le rôle et les objectifs dévolus aux futurs facilitateurs. Si le premier séminaire s'est plutôt concentré sur la familiarisation des méthodes générales de l'évaluation (concepts, méthodes de recherche documentaire, méthodes EPP et indicateurs de suivi...), le deuxième a réparti les facilitateurs en groupes de travail, constitués par affinités professionnelles (en trinômes le plus souvent), pour qu'ils réfléchissent à l'élaboration de programmes d'évaluation des pratiques. Les formateurs de la HAS ont encadré et alimenté cette phase d'élaboration des recommandations par pratiques. Un dernier séminaire a été consacré à la présentation des travaux finalisés, à savoir les cinq

pratiques retenues pour lancer la phase d'expérimentation de l'évaluation

5 programmes d'évaluation retenus:

Dossier du patient en pédicurie-podologie
Hygiène des soins au cabinet
Hygiène des locaux
Bilan podologique du patient âgé
Avis podologique sur une gonalgie

Au terme de sa formation, chaque facilitateur s'est vu doté d'une « mallette du formateur EPP » contenant la déclinaison de différentes méthodes EPP modèles, en relation avec les thèmes de santé publique définis par le Conseil national de l'Ordre.

Fin 2009, désormais opérationnels, les facilitateurs assurent localement la promotion, le suivi et la coordination des EPP, dans le respect d'une Charte d'engagement des facilitateurs signée par les parties prenantes.

Séminaires de Formation

- Session de 2 jours : en deux groupes de 10 facilitateurs :

- 11 et 12 février 2009
- 17 et 18 mars 2009

- Session de 2 jours: en un seul groupe de 20 facilitateurs :

- 16 juin 2009

- Session de 1 jour : en un seul groupe de 20 facilitateurs :

- 24 novembre 2009:

La communication et la mise en place dans les régions des actions d'évaluation

Tous engagés dans la promotion de l'EPP !

9 avril 2009: réunion du groupe contact au siège du CNOPP

La convention signée entre la HAS et le CNOPP a également déterminé la question du partage, de la communication et de la diffusion de l'information sur les EPP. Outre le site Internet et les articles dédiés dans le bulletin ordinal « *Repères* », la communication des EPP est relayée par un organe de référence et de diffusion : le **Groupe contact**. Placé sous l'égide du CNOPP, ce groupe rassemble des représentants de la HAS, du ministère de la Santé, ainsi que les délégués de 9 institutions de la profession (ADP Midi Pyrénées, ADP Paca Corse, ANCRED, ANEPP, API, Elsevier Masson, FNP, SNIFPP et la SOFPOD). Organe dépourvu de tout cadre juridique, le Groupe contact se réunit une fois par an. Rassemblés pour la première fois le 9 avril 2009, ses membres en ont défini les premiers objectifs :

- Assurer un rôle de coordination de la communication réalisée auprès des professionnels, pédicures-podologues ;
- Utiliser les vecteurs de communication de chacune des entités présentes (revues professionnelles, sites institutionnels, réseaux de santé, réunions internes, colloques externes...).

17 juin 2009: Première rencontre des facilitateurs EPP à l'Ordre national

L'objectif de cette rencontre :

Rappel du contexte d'EPP en pédicurie-podologie
Mises en place des modalités pratiques d'organisation:
mission et rôle de chaque acteur impliqué dans l'EPP (facilitateur, CROPP et ONPP). Elaboration d'une charte du facilitateur.

18 septembre 2009: Deuxième rencontre des facilitateurs EPP à l'Ordre national avec les présidents des CROPP et leur délégué EPP.

L'objectif de cette rencontre :

- Contexte et modalités pratiques organisationnelles et financières
- Calendrier de mise en place (phase de test avec les élus ordinaires et phase d'expérimentation conforme à la convention HAS/ONPP)
- Présentation des 5 thèmes
- Présentation des actions de communication

20 novembre 2009: 2ème rencontre nationale des Conseillers de l'Ordre des pédicures-podologues

La matinée a été consacrée à la présentation de l'EPP auprès des élus de l'institution:

- Présentation de la démarche d'évaluation dans son ensemble.
- Présentation des 5 programmes
- Modalités organisationnelles

10 et 11 décembre 2009: 3ème Rencontre HAS au Centre des Congrès à La Villette:

Participation à ces rencontres de Mme Nabères et M. Bonnafé, tous deux délégués nationaux EPP

Fin 2009 déjà près de 500 professionnels inscrits à l'EPP !

Le quatrième trimestre 2009 a été consacré à tester les programmes EPP, les actions EPP en région devant commencer début 2010. Mais les pédicures-podologues ont pu se porter volontaires, les inscriptions ont en effet été ouvertes le 1^{er} octobre 2009



L'exercice des missions légales

Participer à l'élaboration des textes,
Stabiliser les statuts,
Mettre en œuvre les réglementations,
Agir en disciplinaire,
Homogénéiser les pratiques,
Conseiller et aider les professionnels....

Les règlements intérieurs

De nombreuses concertations encadrées par des juristes, nous ont amené à la rédaction des textes servant d'assise à notre institution, tant au niveau national que régional.

Le Conseil national du 9 octobre 2006 a adopté les premières versions de nos règlements intérieurs : l'une pour l'Ordre national et l'autre pour les Conseils régionaux. Ces documents font office de statuts et ont

chacun été modifiés au cours des différents Conseils nationaux qui ont suivi.

Ils ont été amenés à évoluer encore en 2008 et en 2009. Comme précédemment détaillé, la commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaires régissant les pratiques professionnelles » a régulièrement travaillé à leurs adaptations et fait des propositions lors des Conseils nationaux.

Le service juridique...

...participe régulièrement aux réunions internes pour apporter son expertise,

et notamment aux réunions suivantes :

- Commission éthique et déontologie
- Bureaux et Conseils nationaux.
- Réunions avec BESIDE, concepteur et réalisateur de la revue ordinaire, en vue de la préparation des publications de Repères

...est consulté pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires,

Par les services des Ministères

- **Projet de décret « insuffisance professionnelle » :**

En dehors des motifs de saisine de l'Ordre portant sur la suspension immédiate du droit d'exercer décidée par le préfet lorsque le praticien expose ses patients à un danger grave liée à une infirmité ou un état pathologique, la loi HPST (article 63) ajoute un autre motif de saisine : celui du praticien qui expose ses patients à un danger lié à son insuffisance professionnelle.

Le 20 août 2009, la DHOS a soumis pour avis un tableau de concordance avec les dispositions réglementaires encadrant le contrôle par les instances ordinales de l'insuffisance professionnelle des praticiens. Si Pour les pédicures-podologues ces dispositions font l'objet de renvois aux professions médicales, elles nécessitent néanmoins une adaptation en ce qui concerne les modalités de désignation des experts mentionnés à l'article R4124-3-6 (nouveau) du code de la santé publique.

C'est ainsi que des propositions ont été faites, certaines ont été revues compte tenu des interrogations du ministère, d'autres ont été maintenues malgré les « alertes » du ministère. Après quelques échanges, la version finalisée a été envoyée le 25 septembre 2009.

- **Projet de décret « refus de soin et lutte contre la fraude » :**

La loi HPST complète l'article L1110-3 du code de la santé publique de la manière suivante : en élargissant l'interdiction à un professionnel de santé de refuser des soins au motif que le patient est bénéficiaire d'une aide sociale (CMU...), en précisant les modalités de recours

pour les patients et en pénalisant financièrement le professionnel de santé qui pratique une discrimination.

Outre la pénalité financière pour refus de soins, la loi renforce ce dispositif pour les professionnels de santé qui ne respectent pas le tact et la mesure dans la facturation à un assuré d'un dépassement d'honoraires (article L162-1-14-1 du code de la sécurité sociale).

Les modalités d'application de ces dispositions étant fixées par voie réglementaire, le service juridique a eu connaissance du projet de décret précisant les modalités d'application des articles L1110-3 du code de la santé publique et L162-1-14-1 du code de la sécurité sociale. Le 3 novembre 2009, un courrier officiel a été adressé au Ministère du travail, des relations sociales et au Ministère de la santé et des sports faisant part des observations émises par le service juridique.

- **Questionnaire envoyé par la Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services (DGCIS)**

Le 9 juin 2009 la DGCIS a envoyé au CNOPP un questionnaire relatif à la collaboration libérale consacrée par l'article 18 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. Ce questionnaire était orienté sur trois thèmes :

- I) « cadre général de la réforme »,
- II) « informations quantitatives »,
- III) « analyses qualitatives ».

Le service juridique y a répondu en septembre 2009

Par le HCPP – Haute conseil des professions paramédicales

- **Projet d'arrêté relatif à la coopération entre professionnels de santé (novembre 2009).**

La loi relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires commande la publication de nombreux textes réglementaires dont l'aboutissement tout comme les conséquences impacteront directement les conditions d'exercice des professionnels de santé dont les ordres,

dans les intérêts des patients et de la santé publique, sont chargés de réguler les pratiques.

Suite à la publication de la loi « HPST » au journal officiel le 21 juillet 2009, notre instance ordinaire a été notamment consultée sur l'arrêté relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé prévus par l'article 51 de la loi précitée.

Lors de cette consultation, le Conseil national, à l'instar de l'ensemble des autres ordres de santé, a clairement manifesté sa désapprobation au regard des dispositions prévues dans le présent texte. Celles-ci prévoyaient que des professionnels de santé puissent pratiquer des actes ou des activités qui ne relèveraient pas de leur domaine légal de compétence et ce sur simple autorisation délivrée par le directeur général de l'Agence régionale de santé.

...propose des textes législatifs au Ministère de la santé,

- **Projet de décret pour les SEL :**

L'Ordre des pédicures-podologues a saisi le Ministère de la santé d'une demande de création de dispositions réglementaires spécifiques concernant l'exercice en commun de la profession de pédicure-podologue sous forme de société d'exercice libéral.

En effet, La parution au journal officiel de notre Code de déontologie, le 28 octobre 2007, a constitué une étape historique pour la pédicurie-podologie et son devenir. L'un des enjeux de ce texte était d'organiser de façon effective et homogène notre profession, caractérisée par un mode d'exercice majoritairement libéral.

Toutefois, la philosophie même de notre code de déontologie commençait à se ternir avec le temps et devenait une source de discrimination injustifiable à l'encontre des pédicures-podologues suivant les modes d'exercice choisis.

En effet, l'un des principes majeurs de ce code est le « principe d'unicité de cabinet ». A savoir, qu'un pédicure-podologue ne peut avoir en principe qu'un seul cabinet. Toutefois, l'Ordre accorde la possibilité aux professionnels de déroger à cette règle et de pouvoir créer un cabinet secondaire en bénéficiant d'une dérogation accordée par les conseils régionaux de l'Ordre. Ceci toujours dans un souci de régulation de la profession et de sécurité des patients.

Néanmoins, notre réglementation apparaissait totalement impuissante face aux sociétés d'exercice libéral. Le principe d'unicité de cabinet perdait de sa valeur, de son ampleur et devenait a fortiori inapplicable face à cette

Lors d'une concertation préalable, le Conseil de l'Ordre a exprimé ses réserves et ses inquiétudes. Ce présent texte ne comporte aucune garantie sur les qualifications et les compétences des professionnels impliqués dans ces protocoles de coopération ainsi que sur la régularité et les modalités de leur exercice.

forme juridique qui attirait de plus en plus de professionnels.

La loi du 31 décembre 1990 relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales et le décret du 29 juillet 1992 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral étaient malheureusement insuffisants pour appréhender le développement de cette forme d'exercice en commun.

Ces dispositions fixaient un cadre général et ne permettaient pas de saisir tous les particularismes de notre profession. Un décret propre à la profession de pédicure-podologue, dans le cadre de l'exercice en commun, apparaissait nécessaire pour ne pas dire primordial pour qu'enfin notre Ordre offre à ses professionnels une réelle équité dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confié par le législateur.

A ce jour, l'Ordre n'a pas d'autre choix que d'offrir un panel de situations totalement différentes à des professionnels qui doivent déjà au quotidien s'adapter très largement à ses nouvelles réglementations et qui n'accepteront certainement pas que l'on use à leur encontre de décisions discriminatoires mettant en jeu leur sécurité à la fois professionnelle et financière faute de dispositions.

Conscient des différences de traitement qui pouvaient exister entre des personnes physiques et morales et ce faute de dispositions spécifiques, **le ministère de la santé a fait paraître le 28 août 2009, au journal officiel le décret n°2009-1036 du 25 août 2009 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral.**

...réalise des études internes,

- **Le fait du prince :**

Pour des contrats de travail de pédicures-podologues ayant une activité professionnelle au sein d'un institut de beauté ayant été rompus en raison du fait du prince, le service juridique a été amené à faire une étude détaillée sur ce thème.

- **La présomption de non salariat (présomption d'indépendance) :**

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite « LME » a inséré un article L8221-6-1 dans le code de travail ainsi rédigé : « *Est présumé travailleur indépendant celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre.* ». L'étude consacrée à ce thème portait principalement sur son application : savoir qui est concerné ?

A l'époque, un organisme de gestion agréée avait répondu à un professionnel que le contrat d'assistantat (disparu depuis) ne posait aucune difficulté en s'appuyant sur la présomption de non salariat, ce qui bien sûr est faux.

...est auteur d'articles juridiques pour « Repères »,

- **Société civile de moyens**

La Société civile de moyens est prévue par l'article 36 de la Loi n°66-879 du 29 novembre 1966(*) et les articles 1832 à 1870-1 du code civil. Elle est une structure juridique réservée aux professions libérales dont l'objet est de faciliter à chacun de ses membres l'exercice de son activité par la mise en commun des moyens matériels (locaux, personnels, matériel...) nécessaires à leur activité. Les associés conservent une totale liberté et indépendance au titre de leur activité professionnelle et il n'y a pas de masse commune d'honoraires ni de partage de clientèle.

L'article présente son fonctionnement, le rôle des associés et gérants, les apports en numéraire ou en nature...Les avantages et inconvénients de cette structure. L'Ordre national des pédicures-podologues travaille actuellement à l'élaboration d'un modèle de statuts d'une SCM qui sera mis à votre disposition prochainement.

- **Loi anti-cadeaux :**

Outre les dispositions de l'article R4322-43 du code de la santé publique, le pédicure-podologue en tant que professionnel de santé est également soumis à des règles d'exercice communes avec d'autres professions libérales de santé réglementées. Parmi ces règles communes, il y a celles édictées par l'article L4113-6 du code de la santé publique issu de la Loi du 27 janvier 1993 communément appelée « loi anti cadeaux ». Cet article (sauf dérogations strictement encadrées) interdit aux professionnels de santé de recevoir des avantages (en nature, en espèces) directs ou indirects, procurés par des entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale.

- **Auto-entrepreneur**

Le statut de l'entrepreneur individuel, communément appelé auto-entrepreneur, a été mis en place par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Le service juridique a étudié la possibilité pour un pédicure-podologue d'adopter ce statut. Une analyse approfondie montre que le pédicure-podologue ne peut actuellement bénéficier du statut-auto-entrepreneur.

- **Télétransmission**

Un article dans REPERES rappelle aux praticiens le principe et les bienfaits de la télétransmission.

- **Affichages des honoraires :**

Depuis l'article 39 de la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007, « *Le professionnel de santé doit [...] afficher de façon visible et lisible dans sa salle d'attente ou à défaut dans son lieu d'exercice les informations relatives à ses honoraires y compris les dépassements qu'il facture.* » (Article L.1111-3 alinéa 3 du Code de la santé publique).

Cette disposition devait faire l'objet de précisions par le pouvoir réglementaire. C'est désormais chose faite par la parution du décret n°2009-152 du 10 février 2009.

Ce décret complète le dispositif ci-dessus en introduisant les articles R.1111-21 à R.1111-25 au Code de la santé publique imposant aux professionnels mentionnés aux livres I et III de la quatrième partie dudit Code, qui reçoivent des patients d'afficher de manière visible et lisible, dans leur salle d'attente ou, à défaut, dans leur lieu d'exercice, les tarifs des honoraires ou fourchettes des tarifs des honoraires qu'ils pratiquent, ainsi que le tarif de remboursement par l'assurance maladie en vigueur.

Ainsi, pour tous les professionnels de santé, non seulement les médecins, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes,... mais aussi les pédicures-podologues, il est désormais obligatoire,

sous peine de sanction pécuniaire, de **mettre en évidence, dans la salle d'attente** :

- Le tarif de la consultation ;
- Le tarif de la visite à domicile ;
- Le tarif d'au moins cinq des prestations les plus couramment pratiquées ;

Sans oublier l'établissement d'un devis pour toute somme supérieure à 70 euros.

...a une mission consultative,

• Examen des contrats soumis par les CROPP au Service juridique :

Il appartient aux CROPP d'étudier les contrats professionnels communiqués par les pédicures-podologues. Dans l'accomplissement de cette tâche, les CROPP peuvent trouver une aide dans la consultation du Conseil national en soumettant à son service juridique les problèmes complexes.

Les contrats non soumis à autorisation du CNOPP

- Contrats de collaboration
- Contrats de sociétés (SCM, SEL...) et associations diverses (contrats d'exercice professionnel à frais communs...)
- Contrat de remplacement inférieur à 4 mois.
- Les baux (professionnels et commerciaux).
- Contrats de cession de cabinet.
- Contrats avec les EHPAD, CCAS ...

Les contrats soumis à autorisation du CNOPP

- Les prolongations de contrats de remplacement temps plein supérieur à 4 mois (article 85 du Code de déontologie)
- Le contrat de remplacement à temps partiel)
- Contrats de gérance (classique (article 82 du Code de déontologie) et congé sabbatique)

• Réponses aux demandes de renseignement d'ordre pratique et général émanant des CROPP voire des professionnels.

Exemples : EN TERME PRATIQUE : le pédicure-podologue doit-il informer sa RCP de tout changement de lieu d'exercice ? Le pédicure-podologue est tenu de prévenir la compagnie d'assurance auprès de laquelle il a contracté son assurance responsabilité civile professionnelle s'il change de lieu d'exercice.

EN TERME GENERAL : le pédicure-podologue peut-il cumuler deux activités dont l'une n'est pas en relation directe avec la profession de pédicure-podologue ? Il n'y a pas d'interdiction dès lors que le pédicure-podologue respecte les règles déontologiques qui découlent des articles R4322-36, 4322-45, 4322-46 du code de la santé publique. En outre, le pédicure-podologue, dans le cadre de cette activité devra veiller à ne pas faire usage de sa qualité sinon cela constituerait une publicité prohibée par l'article R4322-39 du même code.

...aide à l'application du Code de déontologie,

Très rapidement, et avec l'aide d'un cabinet d'avocats « Tavieaux Moro - de La Selle », le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a entrepris plusieurs démarches auprès de la société Pages Jaunes pour qu'elle se mette en conformité avec les nouvelles dispositions de la profession.



La parution de Code de déontologie a permis d'asseoir nos réclamations sur des bases juridiques solides. A la suite de ces actions, le service juridique de « Pages Jaunes » a organisé des réunions d'informations auprès de leurs services commerciaux sur notre Code de déontologie et les articles se répercutant sur leur activité. A ce jour, les commerciaux ne doivent plus appeler les professionnels pour leur vendre des insertions payantes.

...conçoit et diffuse des outils d'aide à la décision,

Pour accompagner les CROPP dans leur quotidien afin de faciliter au mieux les relations de proximité avec les pédicures-podologues et dans un souci de meilleure harmonisation des décisions au sein de notre instance, un système d'outils de communication et d'information a été mise en place : Circulaires, Guides de procédure, élaboration de contrats, ainsi que des modèles de courriers.

Le service juridique ne propose pas le conseil téléphonique aux professionnels. Il est nécessaire d'avoir une traçabilité des questions et des réponses, de garantir leur interprétation et de privilégier le rôle prioritaire des CROPP vis-à-vis des professionnels qui leur sont attachés, des circuits clairs et relativement procéduriers ont été mis en place, et ou l'écrit s'est imposé.

● Un outil de communication interne : les circulaires

Cet outil vise à informer les conseils régionaux et en premier lieu les secrétaires administratives qui sont en contact direct avec les professionnels des décisions prises par le Conseil national. Il vise également à

Dérogation insertions payantes dans les annuaires :

« Toute insertion payante dans un annuaire est considérée comme une publicité, et, à ce titre, interdite »

Cependant, conformément à l'article R.4322-72 du code, l'Ordre peut accorder des dérogations pour :

- Les pédicures-podologues qui exercent conjointement sans avoir constitué une société d'exercice en commun, afin qu'ils puissent mentionner leurs noms à usage professionnel dans les annuaires à usage du public ;
- Les pédicures-podologues qui souhaitent voir figurer dans l'annuaire leurs numéros de téléphone professionnels et que cette insertion est rendue payante par l'annonceur.

apporter des précisions sur des points particuliers. Ces circulaires sont envoyées par e-mail aux CROPP après validation en Bureau national, au coup par coup, sans périodicité prédéterminée.



Liste des circulaires de l'année 2009 :

- **C9** : Convention de stage chez le praticien : avril 2009
- **C10** : Baux commerciaux : avril 2009
- **C11** : Gérance Classique : juillet 2009
- **C12** : Gérance sabbatique : juillet 2009
- **C13** : Remplacement partiel : sept.2009
- **C14** : Contrat de collaboration : déc. 2009

- **L'élaboration de contrats professionnels**

Le principe de la liberté contractuelle trouve son entière application pour les pédicures-podologues. Toutefois, il incombe au Conseil national de l'Ordre de mettre à la disposition des professionnels des contrat-types ou des modèles de contrats.

En 2009, le service juridique a travaillé sur l'élaboration d'un contrat-type et de trois modèles de contrats.

- **Contrat de gérance classique**

Le Conseil national a validé un **contrat-type** de convention de gérance conformément à l'article R.4322-82 du Code de la santé publique. Ce contrat équivaut à un remplacement de longue durée d'un praticien cessant provisoirement son activité professionnelle. Le praticien qui désire faire gérer son cabinet doit cesser son activité professionnelle en quelque lieu et sous quelque forme que ce soit.

La durée de cette convention est d'un an, éventuellement prolongeable dans des cas exceptionnels par le Conseil national.

- **Contrat de gérance pour congé sabbatique**

Le Conseil national a validé un modèle de contrat de gérance pour congé sabbatique. Ce contrat équivaut à un remplacement d'un praticien qui cesse provisoirement toute activité pour convenance personnelle. Le Conseil national pourra donc, à titre exceptionnel, accepter une gérance pour convenance personnelle, pour une durée maximale de douze mois non renouvelable, sous réserve que, pendant cette durée, il n'ait aucune activité professionnelle en quelque lieu et sous quelque forme que ce soit.

- **Contrat de remplacement partiel**

Le Conseil national de l'Ordre a validé un modèle de contrat de remplacement partiel. Lorsque le titulaire du cabinet est amené à réduire provisoirement son activité professionnelle, celui-ci peut recourir à ce contrat mais uniquement dans les cas exceptionnels suivants : raisons de santé du praticien du conjoint ou des enfants, formations en rapport direct avec la profession et mandats électifs.

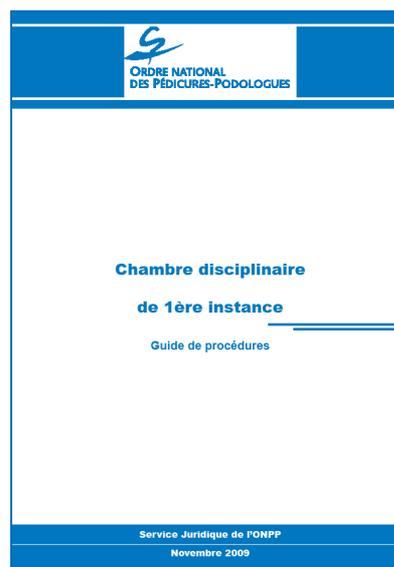
- **La Convention de stage chez le praticien**

La convention est établie afin de fixer les conditions dans lesquelles s'effectue le stage de formation des étudiants de l'Institut de formation en pédicurie-podologie. Celle-ci doit être conclue entre un pédicure-podologue inscrit au

tableau de l'Ordre d'une part et un Institut de formation en Pédicurie-Podologie d'autre part. Elle doit être portée à la connaissance du stagiaire, qui doit donner son consentement écrit aux clauses qu'elle contient. Après signature, le praticien libéral doit fournir un exemplaire de la Convention au Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues dont il dépend.

- **La mise en place de Guides à l'usage des CROPP**

- **Chambre disciplinaire de première instance - Guide de procédures**



La procédure disciplinaire doit répondre à une méthodologie précise et à une rigueur conceptuelle sans faille. C'est pourquoi le service juridique a mis à la disposition des chambres disciplinaires de première instance un guide. Il reprend de façon claire et didactique l'ensemble des textes réglementaires et légaux régissant le fonctionnement des chambres disciplinaires de première instance et analyse le rôle de chaque acteur y siégeant : président magistrat, rapporteur, assesseur, greffier Ce guide a fait l'objet d'une mise en page et d'une publication.

- **Une veille juridique**

Le Service Juridique a pour principale mission d'assurer une veille juridique et déontologique. Dans une époque de mouvance législative très importante dans de nombreux domaines, cette évolution rapide nécessite une veille juridique quotidienne afin que **l'instance soit toujours en phase avec les orientations décidées par le législateur.**

Cette veille peut être soit en relation directe avec la profession des pédicures-podologues, soit revêtir un **intérêt général**.

Elle est une aide précieuse puisqu'elle est un **outil de réflexion ou de proposition pour l'ensemble des commissions de travail**.

Aide d'autant plus précieuse qu'elle est un support analytique lui permettant d'étayer les demandes auprès des pouvoirs publics.

L'activité disciplinaire

Le Conseil de l'Ordre a vocation à sanctionner disciplinairement tous les manquements au Code de déontologie et les litiges qui peuvent intervenir entre professionnels dans l'exercice de leur profession, ou entre un professionnel et un patient.

- **Mission de conciliation**

Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Aussi, un pédicure-podologue qui a un dissentiment avec un autre pédicure-podologue doit chercher la conciliation au besoin par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre et de sa commission de conciliation. Il en va de même en cas de difficultés avec un patient.

- **Une mission juridictionnelle**

L'Ordre intervient dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plaintes émanant d'un particulier, des pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, de la Sécurité sociale ou d'un autre pédicure-podologue... C'est le conseil régional qui reçoit les plaintes.

Après instruction et en dehors d'une éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, le conseil régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire. En cas de sanction du pédicure-podologue, ce dernier a la possibilité de faire appel devant la chambre disciplinaire de 2^{de} instance du Conseil national. En dernier recours, le Conseil d'État est sollicité comme instance de cassation.

Rappelons que les peines disciplinaires que peut appliquer notre institution sont les suivantes :

L'avertissement

Le blâme

L'interdiction temporaire avec ou sans sursis ou l'interdiction permanente d'exercer.

La radiation du tableau de l'Ordre.

Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre sont indépendantes de la structure administrative. Dès 2007, les 20 conseils régionaux ont procédé à l'élection des membres de leur chambre disciplinaire de première instance et toutes les commissions de conciliation étaient mises en place.

En 2009, une quarantaine de commissions de conciliation sont intervenues pour tenter de résoudre à l'amiable les litiges qui se sont présentés. Neuf n'ont malheureusement pas abouties.

Chambres disciplinaires de première instance en 2009

Sur 21 régions, seulement 11 d'entre elles ont été saisies ou ont saisi la CDPI.

Régions	Rejet de la plainte	Avertissement	Blâme	Interdiction temporaire avec ou sans sursis	Ordonnance de désistement	Ordonnance de rejet	TOTAL
AQUITAINE			1				1
BRETAGNE		1					1
IDF/DOM-TOM	1			1	2		4
LIMOUSIN	1						1
LORRAINE		1	1	1			3
MIDI-PYRENEES		1		1			2
NORD-PAS-DE-CALAIS	1						1
PACA-CORSE	2	1	2	8			13
PAYS-DE-LA-LOIRE		1		1			2
POITOU-CHARENTES					1	1	2
RHONE-ALPES	2	1	2	1			6
TOTAL	7	6	6	13	3	1	36

Chambre disciplinaire nationale

La première élection des membres de la chambre disciplinaire nationale s'est déroulée le 9 janvier 2009.

En 2009, **une seule audience** s'est tenue en juillet 2009 avec comme décision un rejet de la plainte.

Le traitement des dossiers de juridiction civile

Cette partie de l'activité est également en rapport avec la mission juridique de l'Ordre. Elle traite plus particulièrement de la juridiction pénale et civile. C'est l'occasion pour le CNOPP de jouer son rôle de défenseur de la profession contre des actions venant de l'extérieur et pour l'aider dans cette mission, le CNOPP fait appel à un avocat, Maître Tavieaux-Moro.

Pour 2009, **79 dossiers** ont été étudiés. Comme le démontre les chiffres, l'essentiel des cas traités concernent des exercices illégaux soit 59 affaires. Il s'agit en général de pédicures-podologues exerçant la profession **sans être inscrits au tableau de l'Ordre**. Il existe deux voies pour sanctionner ce manquement :

- le dépôt d'une plainte lorsqu'il n'existe pas assez d'éléments prouvant l'exercice,

- ou la citation directe lorsque l'exercice peut être constaté par un huissier désigné par le tribunal de grande instance.

Mais il existe aussi des poursuites concernant **l'usurpation du titre**, il s'agit alors d'instituts et d'enseignes commerciales qui ont recours à l'emploi des titres protégés de pédicure, podologue ou pédicure-podologue ; **20 cas en 2009**. Il s'avère, que dans la plupart de ces cas une régularisation se fait à l'amiable.

Pour 2009, 30 affaires ont été régularisées sans passer par le tribunal, soit après le passage de l'huissier, soit après l'envoi par notre avocat d'une mise en demeure. 15 dossiers ont atteints le stade d'une audience au tribunal (10 condamnations).

L'Ordre a aussi une mission de conseil lors des mises en redressement judiciaire de professionnels, il s'agit de

pédicures-podologues qui n'arrivent plus à faire face à leurs charges, Dans le cadre la procédure collective, l'ordre est informé et peut avoir une mission de contrôleur ;13 cas pour 2009.

Dans tous les cas, l'objectif recherché étant la régularisation d'une situation, la conciliation est

systématiquement recherchée et l'avocat laisse un certain laps de temps pour permettre la régularisation. Cette façon d'agir induit un délai assez long pour le traitement de ces affaires : en 2009, 2 dossiers des années antérieures ont été clos, 10 sont encore en attente et 21 dossiers ouvert en 2009 ne sont pas régularisés fin 2009.

Nbre de dossiers 2009		79			
Exercice illégal	Usurpation titre et autre	affaires résolues	dossiers en recouvrement	tribunal	en attente
59	20	30	13	15	21

Les affaires résolues sont les affaires où les PP ont régularisés sans passer par le TGI

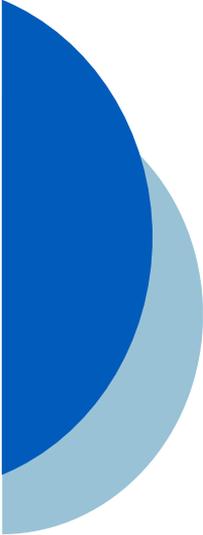
dossiers non résolus années antérieures		12
résolus en 2009	en attente	
2	10	

Les élections du CROPP Auvergne

Il est un événement de notre vie ordinaire qui a nécessité le recours à des avis juridiques.

Rappelons la **dissolution du CROPP Auvergne par l'Arrêté préfectoral N°2008-170 du 9 octobre 2008**. Puis, la mise en place d'un nouveau scrutin fin 2008 et dont la date a été fixée au 16 janvier 2009. Cependant :

1. Le scrutin du 16 janvier 2009 est annulé par une décision du Conseil national de l'Ordre lors de sa session du 9 janvier 2009 pour vices de procédure lors des opérations électorales.
2. Un nouveau scrutin est préparé pour le 2 avril 2009 dans le respect des articles R4123-2 à R4123-7 :
 - préparation et envoi du courrier d'appels à candidatures auprès des professionnels de la région le 26 janvier 2009
 - Réception et contrôle des actes de candidatures et des professions de foi
 - Envoi du matériel électoral (bulletins de votes, professions de foi etc...) en date du 5 mars 2009
3. Déroulement du scrutin du 2 avril 2009 au siège du CROPP Auvergne dans le respect des articles R4123-8 à R4123-14 ; et ce en présence de Maître Bard, Huissier de Justice, de Mrs Laurent et Mondon, respectivement Vice-président et Secrétaire général adjoint du Conseil national de l'Ordre.
4. Recours de M. Soulier contre la procédure et le déroulement des élections du 2 avril devant le tribunal administratif.
 - Production d'un mémoire en défense établi par Maître Tavieaux-Moro, avocat de l'Ordre.
5. Décision du Tribunal administratif en date 10 juillet 2009 déboutant M. Soulier de toutes ces demandes et notamment de l'annulation du scrutin du 2 avril.



L'Ordre participe

L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de nombreuses commissions de travail, instances des ministères ou réunions inter-ordinales.

Haut conseil des professions paramédicales

Le Haut Conseil des professions paramédicales – HCPP a été institué par le décret N°2007-974 du 15/05/07. **L'Ordre national des Pédicures-Podologues est représenté au sein de cet organisme avec voix consultative.**

Par arrêté du 07/07/2008 ont été désignés pour siéger Monsieur Eric Prou, Secrétaire général du CNOPP, en tant que titulaire et Monsieur Bernard Barbottin, Président du CNOPP, en tant que suppléant.

Le HCPP est une instance interprofessionnelle de réflexion et de propositions :

- sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé et la répartition de leurs compétences, la formation et les diplômes ;
- sur la place des professions paramédicales dans le système de santé.

Le HCPP est consulté par le Ministre de la santé sur les projets de textes réglementaires relatifs aux points précédents. Il amende et donne un avis sur ces projets de textes.

Dans le cadre de ses travaux, le Haut Conseil s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2009

Réunions du HCPP

- Le 23 janvier 2009
- Le 29 avril 2009
- Le 03 juin 2009
- Le 21 octobre 2009
- Le 16 décembre 2009

M. Prou a siégé lors des 4 premières séances, M. Barbottin a siégé le 16 décembre 2009.

Ces réunions ont permis d'examiner et de donner un avis sur de nombreux textes et notamment :

- Les projets de décret relatifs à la transposition de la directive 2005-36 pour les professions paramédicales (*Séance du 23/01/09*)
- Le projet de décret sur l'exercice des pédicures-podologues en Société d'exercice libérale ou SEL (*Séance du 23/01/09*)
- Le projet d'arrêté relatif aux autorisations des Instituts de formation préparant notamment aux diplômes d'Etat de pédicure-podologue et aux agréments des directeurs d'instituts. (*Séance du 29/04/09 et Séance du 03/06/09*)
- Le projet de décret relatif aux actes professionnels accomplis par les pédicures-podologues et concernant plus particulièrement le renouvellement

des prescriptions médicales d'orthèses plantaires par le pédicure-podologue (*Séance du 29/04/09*)

- Le projet d'arrêté relatif à la coopération entre les professionnels de santé (*Séance du 21/10/09*)
- Le projet de décret sur les commissions d'autorisation d'exercice (*Séance du 21/10/09*)
- Le projet de décret relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique. (*Séance du 21/10/09*)

- Les projets d'arrêtés fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisations d'exercice compétentes pour l'exercice de la profession de pédicure-podologue en France (*Séance du 16/12/09*)

Au sein de ce Haut Conseil sont constituées quatre commissions de travail chargées de faire des propositions sur les compétences des professionnels : **L'ONPP est représenté à la commission des soins de rééducation.**

Groupe de travail sur les Maisons pluridisciplinaires

Les Maisons de santé pluridisciplinaires apparaissant comme une solution démographique pour lutter contre les déserts médicaux, l'Ordre des médecins a mené une réflexion sur ce thème et a souhaité qu'un groupe de travail réunissant tous les autres ordres professionnels de santé se mette en place.

La mission de ce groupe de travail :

L'élaboration d'un règlement intérieur ayant pour objet de rappeler les principes éthiques et déontologiques communs aux professionnels médicaux et paramédicaux

et de comporter les compléments indispensables pour assurer une bonne organisation interne et permettre ainsi une optimisation de l'offre des soins.

Mis en place fin 2008, ce groupe de travail s'est réuni trois fois au cours de l'année 2009.

L'ONPP et les Comités de liaison inter-ordres (CLIO)

Le CLIO-Général

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues représente dans son domaine d'activité, la pédicurie-podologie auprès des autorités publiques ainsi qu'auprès de tout autre organisme. L'Ordre entretient à cet effet une collaboration étroite avec les autres institutions ordinales françaises.

A cet effet, il est représenté dans le comité de liaison inter-ordres (Clio général), comité qui regroupe en son sein tous les Ordres professionnels français, rassemblés en trois familles (santé, juridique, technique de cadre de vie). L'objectif de ce CLIO est d'offrir un cadre de concertation permettant le cas échéant de coordonner les positions des ordres à l'échelon national.

Le CLIO santé

De même, depuis plus de trois ans maintenant, l'ONPP participe régulièrement aux réunions du CLIO-Santé réunissant l'ensemble des ordres professionnels de santé (médicaux et paramédicaux). Au contraire du Clio général, structuré en une association loi 1901, ce Clio fonctionne sans règles précises de représentation. A tour de rôle, chaque mois, les ordres de santé s'invitent en leur siège. Cette régularité dans les rencontres assure une information mutuelle et actualisée des ordres au regard des différents projets de loi ou de textes réglementaires en cours d'étude au sein des Ministères et offre un cadre propice aux échanges et aux prises de positions communes.

Le principe d'un Ordre guichet unique, la déductibilité des cotisations ordinales pour les salariés, la carte européenne des professionnels de santé... sont autant de sujets abordés lors de ces séances de travail.

L'Ordre communique

Bienvenue sur www.onpp.fr

De l'information, des outils pratiques, de la transparence et de la simplicité.... En avril 2009 a été lancé le nouveau site institutionnel de l'Ordre des pédicures-podologues. La profession a considérablement évolué au cours de ces dernières années, notamment avec la création de l'Ordre et la publication du Code de déontologie. Le Site Internet se devait donc de présenter cette nouvelle organisation et ces nouvelles dispositions, permettre au grand public, aux institutionnels et aux relais d'opinion de découvrir la profession sous ce nouveau jour mais aussi et surtout offrir aux quelques 10 700 pédicures-podologues un outil de communication qui leur est dédié. Le site Internet de l'ONPP va évoluer, se compléter et s'enrichir régulièrement au fil du temps...

Dès la création de l'instance ordinaire, les élus ont souhaité donner la priorité à la mise en place de l'Ordre et à la communication : ainsi très rapidement les professionnels ont été destinataires du bulletin de l'Ordre « Repères » mais ont également eu accès à une version provisoire du site Internet en ligne dès juin 2006.

Le site lancé en avril 2009 fait peau neuve ! L'Ordre n'a pas cherché à recourir aux tous derniers développements technologiques, ni à proposer un graphisme trop sophistiqué ! L'Ordre a retenu pour ce site les critères suivants : offrir une information la plus exhaustive possible ; proposer des services aux professionnels ; faciliter l'échange par l'interactivité. Il a fait le choix d'une technologie permettant une mise à jour et une mise en ligne des contenus par les équipes de l'Ordre, le tout pour un coût raisonnable.

Sur le plan technologique, le site permet l'interopérabilité de l'annuaire en ligne des professionnels avec le logiciel de gestion du Tableau de l'Ordre, tout en garantissant l'impossibilité d'accès aux informations sources et la protection des données.

Quelle architecture ?

- Un accès public à une grande majorité de l'information
- Un accès sécurisé dédié aux pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre
- Un accès sécurisé dédié aux élus ordinaires.



Quel contenu ?

En page d'accueil un **FOCUS** traitera d'une information d'importance et d'actualité concernant la profession.

Par le biais du **SOMMAIRE** de gauche, des rubriques accessibles à tous ont pour objet de présenter l'Ordre des pédicures podologues (Historique, Missions, Composition, Comptes annuels) et permettre l'accès au Code de déontologie qui régit notre profession, ainsi qu'aux textes officiels la concernant.

Vient ensuite la présentation de notre profession elle-même, dans ses aspects pratiques, à travers la découverte de la formation initiale et continue, son histoire, les compétences professionnelles et les modalités d'exercice, complétées par des informations concernant la démographie professionnelle.

Un étudiant envisageant de s'orienter vers la profession de pédicure-podologue peut ainsi y découvrir tous les aspects de notre profession (contenus et lieux de formation, évaluations, modes d'exercice) et les modalités pour y accéder.

Les professionnels peuvent également consulter les **PETITES ANNONCES** répertoriant uniquement les offres de la profession concernant : les cessions de fonds libéral, les collaborations libérales, les remplacements libéraux et les associations. La saisie de celles-ci en revanche, ne peut se faire que par « l'accès professionnels » sécurisé.

213 annonces déposées en 2009

196 acceptées

17 refusées car ne correspondant pas aux critères

Une zone de « **news** » présente les dépêches concernant l'actualité récente. Et les dernières **PUBLICATIONS** de l'Ordre sont également disponibles au téléchargement.

Une zone permet d'accéder aux **PAGES REGIONALES (CROPP)**. En effet, les 21 conseils régionaux sont présents sur le site Internet de l'Ordre, vous pouvez y accéder soit par le menu déroulant soit par le biais de la carte régionale de la rubrique « conseils régionaux ».

Le site s'adresse également au grand public :

Les quelques 10 700 pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre sont intégralement recensés sur le site et l'**ANNUAIRE** permet leur recherche. En naviguant sur la carte géographique à sa disposition, l'utilisateur peut repérer par nom, ville ou code postal le professionnel de son choix et obtenir ainsi ses coordonnées.

Par la rubrique **METIER**, les usagers de la santé sont également informés sur les généralités concernant l'accès aux pédicures podologues : Qui est le pédicure podologue ? Qui peut et pourquoi consulter un professionnel ? Quelle est la prise en charge des soins ? Quels sont les droits des patients...

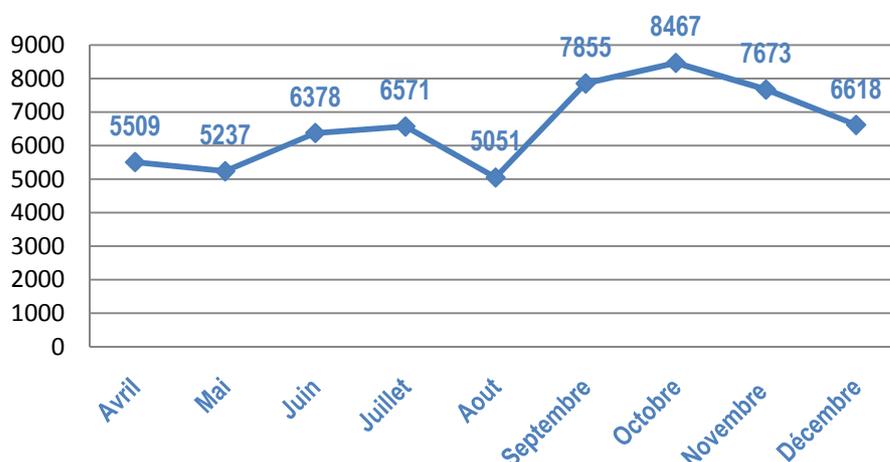
Enfin, un champ d'identification pour les professionnels donne accès à un **ESPACE SECURISE** accessible à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau. L'identifiant est le numéro d'inscription à l'Ordre, le mot de passe personnalisé est créé de façon aléatoire par un logiciel spécifique ; et a été envoyé à chacun dans un courrier accompagnant le numéro 8 de Repères paru en avril 2009.

Dans cet extranet, le professionnel a à sa disposition un ensemble d'outils concernant les aspects administratifs, contractuels et juridiques liés à son activité : formulaires de changement de situation professionnelle (nouveau mode d'exercice, déménagement dans un autre département ou une autre région...) et modèles de documents (contrats-type pour le remplacement, la collaboration, ...).

Le site Internet est également un outil de travail interne pour les membres des Conseils. Un ensemble de fonctionnalités, d'outils et de documents sont mis à leur disposition dans un espace réservé (Intranet) accessible exclusivement aux ordinaires par nom d'utilisateur et mot de passe.

**Depuis son lancement le 14 avril, au 31 décembre 2009 :
59 359 visites et 27 652 visiteurs !**

Nombres de visites mensuelles



« Repères » :

Le Bulletin de l'Ordre national

« Repères » notre bulletin ordinal est né dès juin 2007. A l'époque, nous avons procédé à la consultation de prestataires pouvant nous aider au conseil éditorial, à la rédaction et à la mise en page d'une publication simple, mais compétente et attractive.

Le Comité éditorial constitué des membres du bureau national, de la déléguée générale de l'ONPP ainsi que de l'équipe juridique se réunit quatre fois par an. Notre prestataire, l'Agence BESIDE, assiste à chacun des comités et s'imprègne du contenu et de la forme que devra prendre le dossier du numéro à paraître.

A l'origine, « Repères » était un 8 pages, très vite nous sommes passés à un bulletin de vingt pages.

La conception d'une telle publication nécessite trois mois pour chaque numéro. Ainsi pour 2009, diffusé à tous les professionnels inscrits au tableau de l'Ordre, aux leaders du monde de la santé, nous avons publié les quatre numéros prévus par la loi.



Repères n° 7 - Janvier 2009

- **Dossier :**
Convention nationale FNP/UNCAM
- **Décodage :**
L'exercice annexe
- **Vie ordinale :**
Budget prévisionnel et cotisation 2009
- **En régions :**
Maisons pluridisciplinaires
- **Juridique :**
Société civile de moyens

Repères n° 8 - Avril 2009

- **Dossier :**
Bienvenue sur www.onpp.fr
- **Décodage :**
Pratiques alternatives : la position de l'Ordre
- **Missions:**
EPP : Première formation des "facilitateurs"
- **En régions :**
Formation et Recherche Deux impératifs permanents
- **Juridique :**
Transparence tarifaire



Repères n° 9 - Juillet 2009

- **Dossier :**
Pédicure-Podologue, une profession à multiples facettes
- **Décodage :**
Charte Internet
- **Missions:**
Bilan comptable 2008
- **Portrait :**
L'ANEPP : Association nationale des étudiants en pédicurie-podologie
- **Juridique :**
Auto-entrepreneur



Repères n° 10 - Octobre 2009

- **Dossier**
Evaluer sa pratique, une démarche professionnelle
- **En régions**
Convention Orthèses en Rhône-Alpes
- **Décodage :**
Cabinet en gérance, deux contrats types
- **Missions:**
Loi HPST, Penser "profession et territoires"
- **Juridique :**
Le remplacement partiel

Tous les numéros de Repères depuis le premier sont consultables et téléchargeables depuis la première page du site Internet de l'Ordre.

Le Caducée et la carte professionnelle en accord avec la charte graphique de l'Ordre

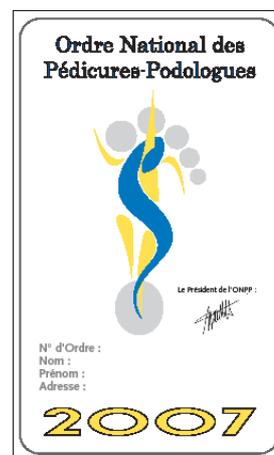
L'appel à cotisation pour l'année 2009 a été routé le 15 novembre et avec celui-ci, pour tous les professionnels à jour de cotisation 2008, un caducée et **une carte ordinale**. Celle-ci est de plus en plus demandée par les organismes sociaux dans leurs rapports avec les professionnels.

Le graphisme et les couleurs nous ont été fourni par le GIP-CPS...c'est une carte nationale et non européenne. L'Ordre aurait aimé y inclure les photos mais malheureusement trop peu de professionnels en ont adressé avec leur dossier d'inscription et trop ont fourni des clichés inexploitable. C'est donc à chacun de le faire sans oublier de signer la carte.

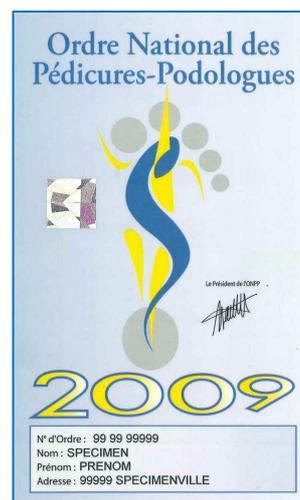


Dès 2007, il fallait répondre à l'attente des professionnels en leur remettant **un caducée**. Mais là encore il avait fallu déterminer une charte graphique, articulée autour d'un logo nouveau et moderne. A l'époque, nous avons donc été pris par le temps et la décision de faire un caducée à minima s'était imposée.

Maintenant depuis 2008, et cette année encore en 2009, la qualité du support a été amélioré et la charte graphique stabilisée.



Est devenu :



Bien sûr, il y a des règles d'utilisation à respecter scrupuleusement : il ne s'agit que d'une tolérance des agents de l'autorité. Ceux-ci peuvent à tout moment verbaliser et effectuer un contrôle d'identité professionnelle. Cet insigne est donc strictement personnel, utilisé au cours de l'exercice professionnel et ne permet pas de déroger aux règles de « bonne conduite » tel le stationnement aux endroits permis et le paiement minimum aux parcmètres.

Cet insigne signifie que le pédicure-podologue est membre des professions de santé et à ce titre engage sa responsabilité es qualité dans toutes les exigences de secours aux personnes.

La délivrance du caducée et de la carte professionnelle est subordonnée au paiement de la cotisation ordinale l'année n-1. Cependant, en cas d'inscription au Tableau de l'Ordre en cours d'année, le paiement initial de la cotisation autorise la délivrance du caducée au millésime de l'année en cours.

Les prises de position de l'ONPP

« L'Ordre refuse toute augmentation du nombre d'étudiants dans les écoles de formation »

Dans le cadre des agréments techniques, l'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP) s'est opposé à toute décision allant dans le sens d'une augmentation globale, à l'échelon national, de la capacité d'accueil des instituts de formation en pédicurie-podologie ; il l'a fait savoir aux services du ministère de la Santé concernés, et aux Conseils régionaux. L'ONPP considère en effet qu'un surnombre d'étudiants entrant dans la profession entraînerait un réel déséquilibre démographique au sein d'une profession déjà à saturation. Les déséquilibres géographiques à l'origine d'une paupérisation croissante dans certaines zones ne peuvent être solutionnés qu'au travers d'une régulation de la densité d'installation, sur la globalité des régions.

« L'Ordre revendique d'être informé au même titre que les autres professionnels de santé sur la Grippe pandémique H1N1 »

L'ONPP a écrit en septembre 2009 au Ministère de la Santé concernant le dispositif d'information des professionnels de santé au sujet de la grippe H1N1. En effet, nos conseils régionaux étaient extrêmement sollicités par les pédicures-podologues car aucune information, aucun kit de prévention ne leur avait été adressé directement. Les seules informations se faisaient par voie de presse contrairement à l'époque de la grippe aviaire où les professionnels avaient tous reçu kits, affiches et masques... Nous recevions également au Conseil national de nombreux appels et mails via notre site Internet de professionnels qui ne comprenaient pas leur exclusion du dispositif....

Comprenant que les informations passaient par les DDASS : nous avons d'ailleurs été conviés à une réunion d'information par la DDASS 92 pour TOUS les Ordres de santé mais c'est la seule DDASS à avoir eu cette initiative, les autres DDASS répondaient ne pas avoir d'indication pour intégrer les pédicures-podologues à la liste des professionnels de santé !

Professionnels de santé, ordres, recevant des patients en ALD (cas des diabétiques par exemple), recevant les patients inquiets pour des soins durant bien souvent plus d'1/2h (quid du rôle d'éducation thérapeutique en matière de prévention et d'hygiène...., professionnels faisant des soins en établissements de santé, maisons de retraite, milieu carcéral...les pédicures-podologues ne devaient pas être écartés du dispositif et cette situation ne nous semblait pas acceptable.

L'Ordre s'est proposé d'être relais d'information mais encore fallait-il qu'il sache quoi répondre à ses adhérents...

Selon le troisième alinéa de l'article L.4322-2 "Le représentant de l'Etat dans la région, ainsi que le parquet

du tribunal de grande instance ont un droit d'accès permanent au tableau tenu par l'ordre et peuvent en obtenir copie". L'Ordre pouvait donc fournir les fichiers nécessaires à l'envoi d'informations ou de kits.

Le ministère s'est expliqué... l'Ordre a pu jouer un rôle de relais d'information plus particulièrement par le biais de son site Internet et de liens sur les sites clefs du dispositif.

« Politique concernant l'exercice dans des locaux commerciaux »

Les conseillers du ministre de la santé ont souhaité rencontrer, le 28 novembre, les représentants du Conseil national de l'Ordre national des pédicures-podologues pour connaître leur position quant à l'exercice de la profession au sein de locaux commerciaux.

L'exercice de notre profession, comme de toutes autres professions de santé passe par des critères d'exigence, de qualité et de sécurité des soins prodigués aux patients. L'Ordre a réaffirmé fermement sa politique concernant l'exercice de la profession dans des locaux commerciaux et notamment aux profits de certains réseaux d'Instituts d'esthétique ou de coiffure. L'Ordre a rappelé qu'il est interdit « de dispenser des actes dans des locaux commerciaux » selon les dispositions de l'art. R 4322-44 du Code de la santé publique, cela a donc été entériné par le législateur. En aucun cas cette disposition, ne sera remise en question, quelque soit les manifestations de lobbying ou de pressions des structures commerciales impliquées. Cette détermination a fait l'objet d'un courrier à Madame la ministre, copie aux conseillers qui nous ont reçus.

« Position du CNOPP sur la reconnaissance des pratiques alternatives » - Motion votée en Conseil national du 9 janvier 2009

Dans le respect du Code de déontologie et notamment des articles 46, 48, 53, 55, 59, 71, 72, 73, 74 et 76, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues donne sa position sur la reconnaissance et l'exercice des pratiques alternatives (aromathérapie, naturothérapie, réflexologie,...) non définies dans le décret d'actes et donc hors champ de compétences de la profession : rien ne peut empêcher un professionnel d'exercer ces pratiques, mais il le fait sous sa propre responsabilité. Les instances ordinales resteront en retrait tant que les intéressés n'auront pas apporté les preuves scientifiques nécessaires à ces pratiques pour recevoir l'aval de l'Académie de médecine et bénéficier des recommandations de bonnes pratiques élaborées ou labellisées par la Haute autorité de Santé – HAS.

Les relations Presse

Communiqués de Presse :

- **Un communiqué commun avec les Ordres de santé en date du 9 décembre 2009**

« Décrets d'application de la loi HPST : les Ordres unis et solidaires »

Les Ordres de santé ont adressé à Madame Roselyne Bachelot-Narquin un courrier dans lequel ils exigent de participer activement à la réflexion et à la rédaction des décrets d'application de la loi HPST.

« De nombreuses dispositions de la loi relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) intéressent directement la pratique quotidienne des professionnels dont nos Ordres sont chargés de réguler l'exercice, au bénéfice des patients et de la santé publique. Vos services préparent actuellement les décrets d'application de cette loi, et nous savons votre volonté que ces dispositions puissent entrer en vigueur sans retard.

Pour notre part, il nous revient de vous donner des avis pertinents sur certains des dispositifs pratiques à construire : non seulement parce que le code de la santé nous en donne mission, mais parce que nous sommes parfaitement conscients des enjeux des réformes en cours. C'est d'ailleurs pourquoi, dès les Etats généraux de l'organisation de la santé, nous nous sommes investis sans réserve dans la réflexion collective qui devait aboutir à la loi HPST.

Aujourd'hui, nous partageons pleinement votre souci de mener à bonne fin le vaste processus que vous avez engagé. En même temps, nous estimons que cette phase d'élaboration des décrets n'a pas moins d'importance que les précédentes pour la réussite des réformes décidées par le législateur et attendues par nos concitoyens.

Chacun sait, en effet, que des lois antérieures récentes, porteuses, elles aussi, de réelles ambitions pour le système de santé, ont mal répondu aux espoirs mis en elles, faute de mesures suffisamment réfléchies et opérationnelles pour permettre leur application efficiente. Nos Ordres, réunis le 14 octobre 2009 dans le cadre du CLIO (Comité de liaison des institutions ordinales) du secteur de la santé, ont fait un constat unanime :

Presque chaque jour, des projets sont envoyés par vos services (DHOS), officiellement ou officieusement, selon des listes de diffusion variables et parfois surprenantes.

Les demandes de réponses et/ou les convocations à des réunions sous quelques jours ne permettent aucun travail réfléchi, ni, bien entendu, la réunion de nos instances compétentes respectives.

A fortiori, de tels procédés interdisent tout travail interprofessionnel coordonné, alors même qu'il s'agit :

- *soit de prendre des textes généraux qui concerneront l'ensemble des professionnels de santé que nous représentons ;*
- *soit de prendre, profession par profession, des textes parallèles qui doivent, à l'évidence, procéder d'orientations communes, tout en permettant des adaptations spécifiques ;*
- *soit, enfin, de prévoir des dispositifs de coopération entre les interventions de tous les professionnels qui contribuent à la prévention et aux soins.*

Nous sommes attachés, comme vous-même, à une meilleure cohérence au sein du système de santé, et nous avons le souci d'aboutir ensemble, sur chaque sujet, à du concret réellement opérationnel.

Or, le contraste est manifeste entre l'approche méthodologique raisonnée qui a présidé aux EGOS, ou à la préparation de l'ordonnance de réforme de la biologie médicale, et l'actuelle précipitation désordonnée qu'aucune urgence extrême ne justifie, au regard des résultats durables que nous attendons tous.

Nous ne pouvons nous associer à cette improvisation lourde de déceptions futures. Nous ne souhaitons donc pas répondre isolément, à la va-vite, à des sollicitations aussi multiples et dispersées.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir faire traiter ces sujets interprofessionnels de façon structurée. Il s'agit en effet, nous le soulignons encore, des conditions mêmes de réussite de votre réforme, dans les domaines dans lesquels nous souhaitons vous apporter au mieux toute notre collaboration. »

*Michel Legmann, président du Conseil national de l'Ordre des médecins ;
Isabelle Adenot, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ;
Christian Couzinou, président du Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;
Marie-Josée Keller, présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes ;
Bernard Barbotin, président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ;
René Couratier, président du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ;
Dominique Le Bœuf, présidente du Conseil national de l'Ordre des infirmiers.*

- **Communiqué de Presse pour annoncer le lancement du site Internet en date du 17 avril 2009**

« Lancement du site de l'Ordre national des pédicures-podologues : www.ONPP.fr »

De l'information, des outils pratiques, de la transparence et de la simplicité... Nous vous invitons à découvrir le nouveau site institutionnel de l'Ordre des pédicures-podologues.

La profession a considérablement évolué au cours de ces dernières années, notamment avec la création de l'Ordre et la publication du Code de déontologie.

Le Site Internet se doit donc de présenter cette nouvelle organisation et ces nouvelles dispositions, permettre au grand public, aux institutionnels et aux relais d'opinion de découvrir la profession sous ce nouveau jour mais aussi et surtout offrir aux quelques 10 400 pédicures-podologues un outil de communication qui leur est dédié.

L'instance ordinale est récente, son site Internet va évoluer, se compléter et s'enrichir régulièrement au fil du temps...

Press-book

L'ONPP recueille également tous les articles de Presse citant l'Ordre des pédicures-podologues soit à la suite de communiqués de presse, de prises de position ou d'actions spécifiques, mais aussi les articles résultant d'interviews et de diverses sollicitations des journalistes.

En juin 2009 est parue une interview de Monsieur Barbotin dans le Bulletin officiel du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, ou encore en mars suite à un entretien avec Messieurs Prou et Bonnafé, respectivement secrétaire général et vice-président de l'Ordre national, la revue « Directions » présentait « le pédicure-podologue,

paramédical méconnu », de même la Revue du praticien, après avoir interviewé Jean-Philippe Viseu, élu au CROPP Ile-de-France et Dom-Tom, publiait deux pleines pages « Pédicures-podologues : une profession en plein essor »



Revue de Presse

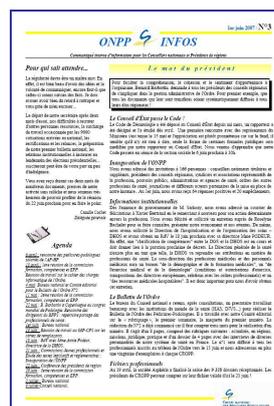
L'ONPP diffuse d'une revue de presse aux élus de l'Ordre : un recueil des articles traitant de la discipline et de la profession (actualités tant scientifiques que professionnelles), de l'actualité professionnelle et politique du système de santé en France...

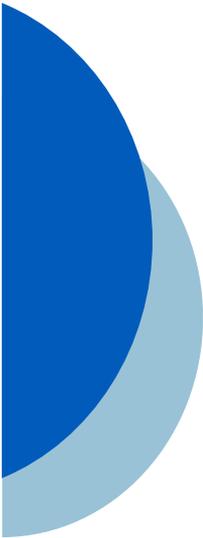


La communication interne

Rédaction et diffusion de trois « ONPP infos » : un bulletin d'information exclusivement destiné aux conseillers nationaux titulaires et suppléants et aux présidents des conseils régionaux de l'Ordre pour qu'ils le diffusent à leur tour à leurs conseillers. De lecture rapide, une à deux pages, son rôle est de transmettre de manière brève mais régulière les réalisations, les avancées, parfois les difficultés de l'instance.

Il a pour but de nous tenir au courant de la vie de notre structure, d'être un pont entre l'équipe du Conseil national et les conseils régionaux de l'Ordre.





Les Ressources de l'Ordre

Les ressources humaines et l'organisation des services

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Après l'installation des locaux, les instances ont démarré leur procédure de recrutements. Dans chaque région, une secrétaire à temps partiel et dans certaines grandes régions telles Ile-de-France, Paca-Corse, Nord-Pas-de-Calais, une à deux secrétaires à temps plein, sont à disposition des professionnels.

Au siège de l'ONPP

L'Ordre national en décembre 2007 comptait cinq salariées (une déléguée générale, une juriste, deux secrétaires à compétence comptable et une secrétaire administrative) et une apprentie juriste. Fin 2008 : 8 salariées et une apprentie juriste et enfin au 31 décembre 2009, le siège avait un effectif de 10 salariées et un intérimaire en remplacement d'une personne en congés maternité.

Ces emplois étaient affectés aux :

Service administratif : une secrétaire standardiste, une secrétaire administrative également en charge de la coordination des affaires d'exercice illégal et usurpation de titre avec l'avocat spécialisé de l'Ordre, et une secrétaire comptable en charge de la gestion des cotisations

Service Comptable : Une comptable (remplacée par un intérimaire depuis octobre 2009) et une aide comptable

Service Juridique : Trois juristes et une secrétaire polyvalente. Chargé d'assurer la sécurité juridique de l'Ordre, d'apporter aux instances ordinales, conseils, commissions...toutes les informations, conseils et outils dans les domaines du droit, de préparer des propositions de textes législatifs et réglementaires, d'apporter des avis aux textes soumis par les pouvoirs publics, d'apporter conseil juridique aux professionnels plus particulièrement sur les modes d'exercices.

Direction et communication : une déléguée générale qui assure la gestion des ressources humaines, instruit les dossiers pour les Conseils, Bureaux et Commissions et met en œuvre les décisions et le suivi technique des dossiers du CNOPP, anime les dossiers concernant la pratique professionnelle, la représentation de l'Ordre dans les instances officielles, apporte aux instances de l'Ordre son conseil politique et technique pour la communication externe. Elle est chargée des relations avec la presse, organise les événements, colloques et rencontres ordinales, enfin prépare les publications de l'Ordre et contribue en tant que rédactrice en chef au bulletin de l'Ordre « Repères » et au contenu éditorial du site Internet.

Tous sont placés sous l'autorité du président et du secrétaire général, ainsi que du trésorier général pour les personnels du service comptable, qui par ailleurs bénéficient des conseils d'un cabinet d'expertise comptable. Mais tous, travaillent pour l'ensemble de l'institution.

Les ressources logistiques et informatiques

Renforcement des effectifs...nouvel agencement des bureaux

L'Ordre national bénéficie depuis sa création de locaux situés dans Paris, partagés jusqu'à présent avec le conseil régional d'Ile-de-France et Dom Tom. De même, la totalité des régions avait également trouvé des locaux dès 2007, en respectant le budget initialement retenu.

Ameublement et équipements divers

Afin de limiter les frais, des appels d'offres auprès de divers prestataires en mobiliers, fournitures de bureaux, téléphonie, matériels informatiques et éditiques, logiciels et applications informatiques avaient été menés et le choix de faire des achats groupés retenus. Ainsi, toutes les instances de l'Ordre des pédicures-podologues avaient pu bénéficier à moindre coût de matériels et prestations uniques, homogènes et techniquement fiables. Mobiliers, assurances, photocopieurs,

imprimantes fax, informatique dont l'ADSL... avaient été livrés au siège et aux conseils régionaux à partir de fin février 2007.

La position du Conseil national était et est toujours très claire sur un point, pour l'heure les locaux seraient loués et aucun achat immobilier envisagé !

En octobre 2009, le Conseil national a du prendre la décision de se séparer du CROPP Ile-de-France et Dom-Tom, qui a déménagé et s'est installé dans des locaux dans le 15^{ème} arrondissement de Paris, alors que la masse salariale du Conseil national se répartissait dans les locaux du siège rendu ainsi disponibles. Il a fallu toutefois engager quelques travaux d'agencement et l'achat de mobiliers supplémentaires.

TOP2P : Le logiciel de gestion du Tableau de l'Ordre enfin opérationnel !

Si le premier appel de cotisation et donc d'inscription au Tableau de l'Ordre a été effectué à partir du fichier ADELI, dès 2006, des contacts ont été pris et des réunions de travail organisées avec les services du Ministère chargé de la santé : la DREES – DMSI (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - département « méthodes et systèmes d'information »). Nous avons eu pour objectif de définir dès le début les champs et critères que nous aurions à retenir dans le cadre de l'inscription d'un professionnel au Tableau de l'Ordre et ainsi être prêt à intégrer dans l'avenir le fichier du Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS). Rappelons que le RPPS vise à faciliter les démarches des professionnels de santé, avec mise en œuvre d'un guichet unique pour toutes leurs démarches administratives, qu'ils soient libéraux ou salariés. De même, le RPPS contribuera à une meilleure analyse de l'évolution démographique des professions de santé. Toutes ces informations devaient contribuer à la définition du cahier des charges du logiciel de gestion du Tableau de l'Ordre.

Un recensement progressif

Avec la création du tableau de l'Ordre, le Conseil national a lancé le recensement des professionnels. Au 15 janvier

2007, l'Ordre comptait 8 024 inscrits et 788 retours NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée). Mi 2007, nous avons encore un fichier incomplet, comportant des lacunes mais qui s'est peaufiné au fil des mois et surtout qui s'est actualisé quotidiennement ! Il a été remis en août 2007 aux conseils régionaux de l'Ordre à qui est revenue cette lourde tâche de mise à jour. Notre secrétaire administrative a par la suite assuré la concordance des données entre les fichiers régionaux et le fichier global. Un travail qui n'a pas mis moins de 6 mois et qui se poursuit car les mouvements et les mises à jour sont quotidiens.

Les fichiers ADELI qui ont servi aux élections en 2006 et au premier appel de cotisation, comptaient au 31 décembre 2005, **11 231 professionnels**, le fichier de l'ONPP constitué fin 2007 comptait **9 868 professionnels pour en compter, 10 722 au 31 décembre 2009!**

Depuis le début de l'année 2008, l'Ordre a élaboré un cahier des charges, lancé un appel d'offres et retenu le prestataire qui devait concevoir et rendre opérationnel le futur logiciel propriétaire de gestion du Tableau de l'Ordre.

L'année 2009 voit la concrétisation du logiciel baptisé TOP2P !

Les attentes de l'ONPP en termes de couverture fonctionnelle de cet outil applicatif peuvent se résumer comme suit :

- Gérer la liste des praticiens et les informations indispensables à leur inscription au Tableau,
- Automatiser les traitements administratifs (exemple : liste des envois de courriers, appels à cotisations, gestion des décisions des commissions),
- Constituer une base de données des informations de la profession dans la perspective d'élaborer un reporting régulier ou ponctuel sur les évolutions du métier.

L'ONPP désirait inscrire ce projet dans une logique d'intégration des processus au sein d'une solution unique et ouverte, visant tout autant à assurer l'efficacité de la gestion des activités de l'Ordre.

En début d'année, le prestataire a pu livrer TOP2P, assurer la formation et le transfert de connaissance vers l'administrateur technique de l'Ordre, réaliser des essais et peaufiner pendant deux mois les applications, jusqu'à mise en conformité par rapport aux spécifications détaillées.

Fin février, le service administratif du Conseil national commençait à utiliser TOP2P et la formation de six régions pilotes a eu lieu le 10 septembre 2009 avec les CROPP Lorraine, Bretagne, Rhône-Alpes, Aquitaine, Limousin et Picardie, l'utilisation du logiciel étendue à toutes les régions étant prévue courant 2010.

TOP2P à l'écran :

The screenshot displays the 'Extranet ONPP - Fiche d'un praticien' interface. At the top, there are navigation buttons: Déménagement, Enregistrer, Validations en attente, Liste, Recherche, and a 'Contactez-nous' link. Below this, there are input fields for 'Nom patronymique', 'Nom d'usage', 'Numéro d'incrémentation', 'Numéro d'Ordre', and 'Mot de passe'. A horizontal menu contains tabs: CV et diplômes, Cabinets, Activités, Personnes liées / Étranger/ Conflits, Exonérations / Routage / Activité, Cotisations, Contrats, Historique, and Impressions / Vérifications. The main section is titled 'Validation du CV et Attestations d'inscription' and includes options for 'Inscription : provisoire / définitive', 'Date signature', and checkboxes for 'Lu et approuvé présent', 'Signature présente', and 'Dossier complet'. Below this is the 'DRESS / RPPS' section with fields for 'ADELI Numéro', 'Date de création', 'Date de début de validité', 'Date de fin de validité', 'Nom d'exercice', 'Identifiant RPPS', 'N° de la voie', 'Adresse 1', 'Adresse 2', 'Adresse 3', 'Département', 'CP', 'Ville', 'Pays' (set to FRANCE), and 'Téléphone exercice'. The 'Coordonnées privées' section includes 'Civilité' (MLLE), 'Sexe' (F), 'Titre' (PEDICURE-PODOLOGUE), 'Nom patronymique', 'Nom d'usage', 'Prénom usuel', 'Prénoms autres', 'Téléphone', 'Téléphone portable', 'Né en France', 'Département', 'Lieu de naissance', 'N° de la voie', 'Adresse 1', 'Adresse 2', 'Adresse 3', 'CP', 'Ville', and 'Pays' (FRANCE). Checkboxes allow selecting the name used for the exercise: 'Nom d'exercice = Nom patronymique' (checked), 'Nom d'exercice = Nom d'usage', and 'Nom d'exercice = Autre nom'.

Formation Internet des CROPP

Avec le lancement du site Internet, il a fallu également former les secrétaires administratives des CROPP à l'utilisation de l'interface de mise à jour. En effet chaque CROPP est maître de ses pages régionales, en gère le contenu et la mise à jour.

- Formation en deux groupes le 7 et le 17 avril 2009

Formalisation de deux cahiers des charges en informatique

Le cahier des charges pour le logiciel de cartographie démographique

L'ONPP souhaite mettre en œuvre une solution de cartographie professionnelle en mode Web accessible aux 22 utilisateurs (Conseil national et 21 conseils régionaux) permettant une lisibilité de tous les cabinets de pédicures-podologues en France et Dom-Tom.

Le cahier des charges pour un système de gestion électronique et archivage des données

Après trois ans d'existence, l'ONPP souhaite la mise en place et le déploiement, pour l'ensemble de l'institution, d'une solution centralisée de gestion électronique de document permettant de gérer :

- la globalité des informations et des flux d'information entrant et sortant,
- la production de documents en interne.

Le premier objectif (Partie statique) comprendra la gestion d'archives, le stockage classement et le référentiel de document avec prise en charge de la gestion du stock.

L'importante partie gestion du «Tableau de l'Ordre» (dossier individuel de chaque professionnel pédicure-podologue) sera techniquement prise en charge par les régions.

Le deuxième objectif (Partie dynamique), au-delà de la dématérialisation statique et de la pure gestion d'archives, permettra de mettre en place une réelle possibilité de travail collaboratif par une mise à disposition des dossiers permettant un suivi des versions des documents en cours d'élaboration et ce par des populations ciblées et définies par au moins un administrateur.

Le projet de mise en place d'un système de GED et plus précisément le déploiement devra se faire en deux paliers.

Le premier palier concerne le national et une région test (Nord pas de Calais) à compter du 3ème trimestre 2009.

Le deuxième palier comprendra les 20 autres régions à compter du 2ème trimestre 2010.

Les éléments financiers 2009

Au lendemain de la mise en place du Conseil national de l'Ordre le premier souci des élus a été d'instaurer un fonctionnement et une procédure comptable les plus transparents et les plus équitables possible. Ceci pour le financement des indemnités des élus, ou encore pour celui du principe de fonctionnement des différentes régions avec une part identique pour toutes et une autre part au prorata du nombre de professionnels inscrits dans chaque conseil régional, les quotités.

Le deuxième souci fut l'observance d'une sécurité et d'une transparence dans la tenue de notre comptabilité par et à différents niveaux avec :

- le service comptable et le trésorier général au quotidien,
- la Commission de Contrôle des Comptes et des placements financiers qui se réunit deux fois par an lors du bilan annuel et lors de la mise en place du budget prévisionnel et qui donne un avis écouté à chacun des Conseils nationaux concernés,
- un cabinet d'expertise comptable qui établit les comptes,
- enfin un commissaire aux comptes qui les certifie et qui, en quelque sorte, supervise l'ensemble régional-national,

- Rappelons d'autre part, que la Cour des Comptes reste la grande instance nationale susceptible de contrôles et ceci à tous moments.

Il faut en conclusion savoir que la proposition du montant de nos cotisations annuelles n'est discutée qu'après vérification de tous ces étages.

La loi HPST a apporté à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre son lot de modifications. Elle modifie une quinzaine d'articles du code de la santé publique dont un qui concerne plus particulièrement les finances de l'instance : Le Conseil national se voit doté de pouvoirs de contrôle et de surveillance des Conseils régionaux renforcés. Pouvoirs d'autant plus importants qu'ils portent sur les budgets et comptes des instances régionales. Il est légalement inscrit qu'un commissaire aux comptes devra chaque année certifier les comptes de l'institution (article L.4322-9 du code de la santé publique).

L'ONPP se réjouit de cette réforme qui entérine législativement une position voulue par notre instance dès sa création.

L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2009 un résultat déficitaire de -59 K€.

Dans le cadre du projet d'agrégation de comptes, de nombreuses évolutions ont été apportées aux méthodes et principes comptables appliqués à l'ONPP. Ces évolutions permettront à terme une meilleure qualité comptable des états financiers dont la vocation, au-delà du respect des contraintes légales et réglementaires, est aussi de répondre aux besoins en information du dispositif de contrôle des comptes (expert-comptable et commissaire aux comptes).

En effet, il est à noter que 2009, est la 1^{ère} année sur laquelle le commissaire aux comptes intervient et précisons que la certification des comptes ne porte que sur les comptes du Conseil national pour cette année.

Pour 2010, dès lors que le règlement de trésorerie de l'instance sera approuvé, nous parlerons bien de combinaison des comptes conformément aux normes comptables.

Les comptes annuels 2009 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet ARCCA).

Compte de résultat 2009 (en €)

	31/12/2009
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Vente de marchandises	
Production vendue	
Prestations de services	7 607
MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION	7 607
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	5 097
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	111 750
Collectes	
Cotisations	2 943 710
Autres produits	28 196
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 096 358
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	
Variation de stocks (marchandises)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	7 840
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	
Autres achats et charges externes	2 127 193
Impôts, taxes et versements assimilés	36 823
Salaires et traitements	684 458
Charges sociales	232 816
Autres charges de personnel	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	102 425
Dotations aux dépréciations sur immobilisations	
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	75 282
Dotations aux provisions pour risques et charges	
Autres charges	1 062
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 267 898
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	- 171 540
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	
Excédent attribué ou déficit transféré	
Déficit supporté ou excédent transféré	
PRODUITS FINANCIERS	
De participations	
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	53 408
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	53 408
CHARGES FINANCIERES	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
Intérêts et charges assimilées	25
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	25

2 - RESULTAT FINANCIER	53 383
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 118 157
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opérations de gestion	55 177
Sur opérations en capital	
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	25 107
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 284
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Sur opérations de gestion	17 885
Sur opérations en capital	671
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	2 314
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 870
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	59 414
Impôts sur les bénéfices	
TOTAL DES PRODUITS	3 230 051
TOTAL DES CHARGES	3 288 792
5 - SOLDE INTERMEDIAIRE	- 58 742
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	- 58 742

Annexes

Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP

Le Conseil national

Le bureau national :

Bernard BARBOTTIN	Président
Philippe LAURENT délégué	Vice président
Jean-Louis BONNAFÉ	Vice président
Annie CHAUSSIER DELBOY	Vice présidente
Eric PROU	Secrétaire général
Philip MONDON	Secrétaire général adjoint
Xavier NAUCHE	Secrétaire général adjoint
Pierre ICHTER	Trésorier général

Les autres conseillers nationaux titulaires

Franck ALZIEU
Cécile CAZALET RASKIN
Carine CIMAROSTI
Gilbert LE GRAND
Christelle LEGRAND-VOLANT
Alain MIOLANE
Annette NABERES

Les conseillers d'Etat :

Thierry DULONG	Conseiller d'Etat titulaire
Michel LEVY	Conseiller d'Etat suppléant

La Représentante du Ministre chargé de la santé

Aude CASSOU-MOUNAT Direction de
l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Les conseillers nationaux suppléants

Béatrice BASTIEN
Pascale BONNET
Guy CADIOU
Valérie CAFFIERE
Dominique GUILLON
Marie-Christine HUSSON
Frédéric MORRA
Jean SAIVE
Gérard THOREAU
Serge GARDES

La composition des Commissions de travail de l'ONPP

Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »

Rapporteur : Gilbert LEGRAND
Membres : Franck ALZIEU
Serge GARDES
Alain MIOLANE

Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :

Bernard BARBOTTIN Président
Eric PROU Secrétaire général

Commission « solidarité »

Rapporteur : Annie CHAUSSIER DELBOY
Membres : Alain MIOLANE
Philip MONDON

Commission « éthique et déontologie »

Rapporteur : Xavier NAUCHE
Membres : Béatrice BASTIEN
Jean-Louis BONNAFÉ
Marie-Christine HUSSON
Christelle LEGRAND-VOLANT
Gérard THOREAU

Commission « formation, compétences et évaluation des pratiques professionnelles »

Rapporteur : Jean-Louis BONNAFÉ
Membres : Guy CADIOU
Philippe LAURENT
Gilbert LEGRAND
Annette NABERES

Commission « jeunes professionnels »

Rapporteur : Christelle LEGRAND-VOLANT
Membres : Béatrice BASTIEN
Cécile CAZALET

Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Rapporteur : Philippe LAURENT
Membres : Pierre ICHTER
Annette NABERES
Gérard THOREAU

Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »

Rapporteur : Cécile CAZALET
Membres : Franck ALZIEU
Serges GARDES
Philip MONDON

Commission « dérogations »

Rapporteur : Xavier NAUCHE
Membres : Jean-Louis BONNAFÉ
Philippe LAURENT
Philip MONDON

Comité de lecture

Annie CHAUSSIER DELBOY
Pierre ICHTER
Gilbert LEGRAND
Alain MIOLANE
Annette NABERES
Philip MONDON

La Chambre disciplinaire nationale

Le 9 janvier 2009, il a été procédé à la mise en place de la première chambre disciplinaire nationale. Ont été élus (par ordre alphabétique) :

Président titulaire : Monsieur Thierry DULONG
Conseiller d'Etat
Président suppléant : Monsieur Michel LEVY
Conseiller d'Etat

1er Collège :

Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres de ce Conseil :

Bernard BARBOTTIN	Titulaire
Alain MIOLANE	Titulaire
Annette NABERES	Titulaire
Franck ALZIEU	Suppléant
Cécile CAZALET-RASKIN	Suppléante
Gérard THOREAU	Suppléant

2ème Collège :

Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre :

Valérie BAILLEUL	Titulaire
Fabienne KREYENBUHL	Titulaire
Eric PROU	Titulaire
Odile FAVREUILLE	Suppléante
Jean-Pierre OGIER	Suppléant
Jean-Paul SUPIOT	Suppléant



116 rue de la Convention
75015 PARIS

Téléphone : 01 45 54 53 23
Télécopie : 01 45 54 53 68
Messagerie : contact@cnopp.fr
www.onpp.fr

